



Commissariat général aux  
réfugiés et aux apatrides

# Rapport annuel

2024



# Rapport annuel

# 2024

Dit jaarverslag is ook beschikbaar in het Nederlands.



# Rapport annuel 2024



Commissariat général aux  
réfugiés et aux apatrides

Rapport annuel achevé en avril 2025

© Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), 2024-2025

Tous droits réservés - Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite sous quelque forme que ce soit, électroniquement, mécaniquement ou par photocopie, microfilm ou par tout autre moyen, sans l'autorisation écrite préalable de l'éditeur.

**Editeur responsable :**

Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

Sophie Van Balberghe, Commissaire générale

Rue Ernest Blerot 39, 1070 BRUXELLES.

[cgvs.info@ibz.fgov.be](mailto:cgvs.info@ibz.fgov.be)

**Responsable éditorial :**

Service Communication - Information - Presse.

**Traduction :**

Service de traduction CGRA.

**Conception :**

Wim De Graeve.

**Dépôt légal belge :** D/2024/11542/1



# Table des matières

<b>1.</b>	<b>Demandes de protection internationale en Belgique.....</b>	<b>8</b>
1.1	Augmentation de 11,6% du nombre de demandeurs en Belgique.....	8
1.2	Demandes ultérieures .....	10
1.3	Principaux pays d'origine .....	11
1.4	Proportion hommes-femmes .....	13
1.5	Mineurs étrangers non accompagnés (MENA) .....	14
<b>2.</b>	<b>Protection en Belgique.....</b>	<b>16</b>
2.1	Un nombre record de décisions.....	16
2.2	Taux de protection.....	17
2.3	Principaux pays d'origine en ce qui concerne l'octroi d'un statut de protection internationale.....	21
2.4	Proportion hommes-femmes en ce qui concerne le statut de protection .....	21
2.5	Décisions relatives à des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) .....	23
2.6	Charge de travail élevée.....	24
<b>3.</b>	<b>Un survol de l'année 2024 .....</b>	<b>25</b>
3.1	Nombre d'entretiens personnels en 2024 : .....	29
3.2	Documents délivrés : .....	29
3.3	Chiffres clés du service des interprètes :.....	30
<b>4.</b>	<b>Procédure <i>Fast Track</i> (PFT) .....</b>	<b>31</b>
<b>5.</b>	<b>Tabula Rasa et Prisma .....</b>	<b>31</b>
<b>6.</b>	<b>Le volet international.....</b>	<b>32</b>
6.1	Le Pacte migratoire de l'UE et le rôle de la présidence belge.....	32
6.2	Un système d'asile équitable et efficace à travers l'UE .....	33
6.3	Le programme belge de réinstallation.....	34
6.4	Corridor humanitaire de Sant'Egidio .....	35
6.5	Évolutions au niveau européen.....	36
<b>7.</b>	<b>HRM et KLC .....</b>	<b>37</b>
7.1	Formation des nouveaux collègues.....	37
7.2	Formation continue .....	38
7.3	Réserve de crise.....	38



7.4	Soutien temporaire .....	38
<b>8.</b>	<b>La cellule data au CGRA .....</b>	<b>39</b>
8.1	Mission .....	39
8.2	Sources d'informations .....	39
8.3	Tâches .....	39
8.4	Monitoring de la chaîne .....	40
<b>9.</b>	<b>Nouvelle compétence en matière d'apatridie .....</b>	<b>40</b>
<b>10.</b>	<b>Rencontre avec l'équipe du projet Vulnérabilité .....</b>	<b>41</b>
<b>11.</b>	<b>Budget .....</b>	<b>44</b>
11.1	FAMI .....	45

# Avant-propos de la commissaire générale

En 2024 également, le monde a connu une série de conflits internes et internationaux qui ont poussé de nombreuses personnes à l'exil. La pression sur le système d'asile en Belgique et sur notre organisation s'est dès lors maintenue à un niveau très élevé en 2024. En témoigne notamment le nombre particulièrement élevé de demandes de protection internationale, en **augmentation de près de 12% par rapport à 2023**.

L'afflux reste donc très élevé pour la troisième année consécutive, le nombre cumulé des demandes sur les trois dernières années s'établissant à plus de 100.000.

Le CGRA a encore été confronté en 2024 au phénomène de la migration secondaire. Des personnes dont la demande est encore en cours d'examen dans un autre État membre de l'UE ou qui y disposent déjà d'un statut de protection ont néanmoins introduit une nouvelle demande en Belgique, ce qui a davantage accru la pression sur les instances d'asile belges.

Nous constatons également qu'un nombre important de primo-demandeurs en Belgique nécessitaient une protection internationale, d'où un taux de protection de 47,2%.

Le CGRA a également pris un nombre record de décisions en 2024 : **27.471 décisions concernant un total de 34.025 personnes**, soit une augmentation de 14% pour ce qui est du nombre de personnes concernées. Pourtant, malgré les efforts considérables fournis par mes collaborateurs, l'arriéré n'a pu être réduit. Je me réjouis dès lors qu'un

renforcement temporaire des instances d'asile est prévu dans l'accord de gouvernement. Il est évident qu'en plus des mesures prises en interne pour améliorer l'efficacité, la résorption de l'arriéré suppose également un renfort de nos effectifs. J'ai bon espoir qu'on assistera à un renversement de tendance et à une réduction de la pression, non seulement sur les structures d'accueil, mais aussi sur les demandeurs et sur les collaborateurs.

L'année écoulée a été une année riche en changements et en initiatives. Des actions spécifiques ont été lancées en interne pour renforcer l'efficacité et augmenter l'output. Citons entre autres l'organisation d'entretiens raccourcis, l'intensification de la collaboration avec l'Office des étrangers, un screening renforcé des dossiers et la mise au point d'une procédure accélérée pour prendre des décisions plus rapidement dans certains types de dossiers. Le projet Tabula Rasa s'est achevé et a fait l'objet d'une évaluation. La phase préparatoire pour traduire les éléments positifs de l'évaluation en mesures de soutien au traitement des dossiers a été lancée.

En 2025 également, nous entendons affiner ces mesures destinées à augmenter le nombre de décisions sans compromettre leur qualité : la prise d'une décision juste sans perdre de vue le bien-être de nos collaborateurs. De nombreux défis nous attendent dans l'année qui vient et il faudra également réduire notre charge de travail. Nous allons également mettre en œuvre les



mesures découlant du cadre du Pacte européen sur la migration et l'asile.

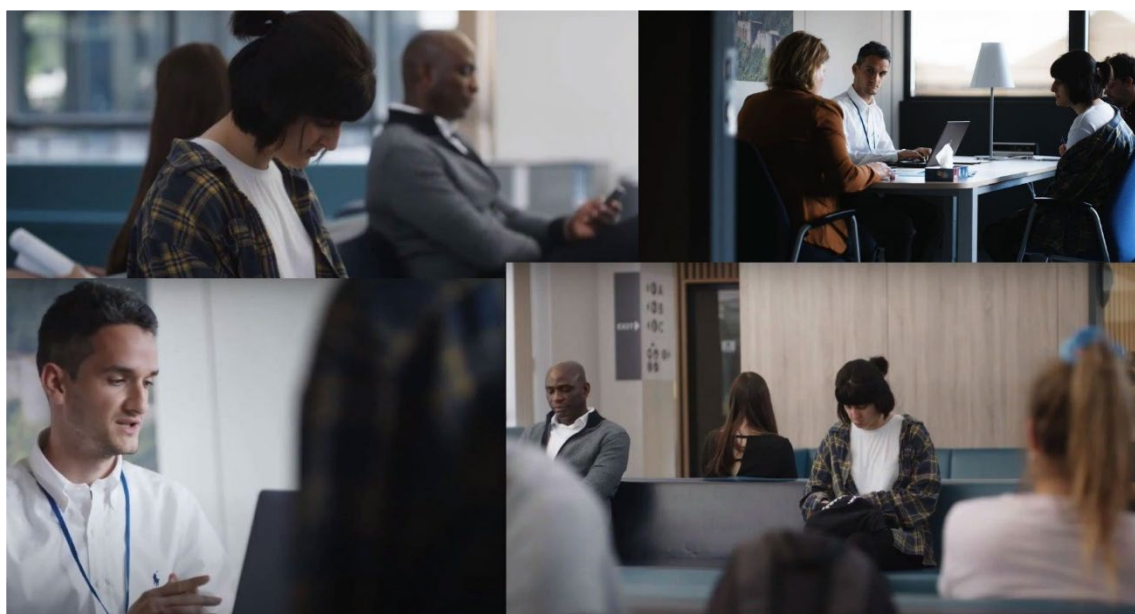
Le CGRA continuera par ailleurs à miser sur un renforcement de l'approche en terme de chaîne, notamment en optimisant les échanges d'information et la collaboration entre les différentes instances d'asile.

Tous ces défis et changements, et en particulier la charge de travail élevée, demandent un effort important de la part de mes collaborateurs. Sans leur engagement et leur professionnalisme, le CGRA aurait été incapable d'augmenter significativement son output. Je leur suis très reconnaissante pour tous les efforts fournis.

**Sophie Van Balberghe**, Commissaire générale aux réfugiés et aux apatrides.



© Evy Cosemans.



© CGVS-CGRA.

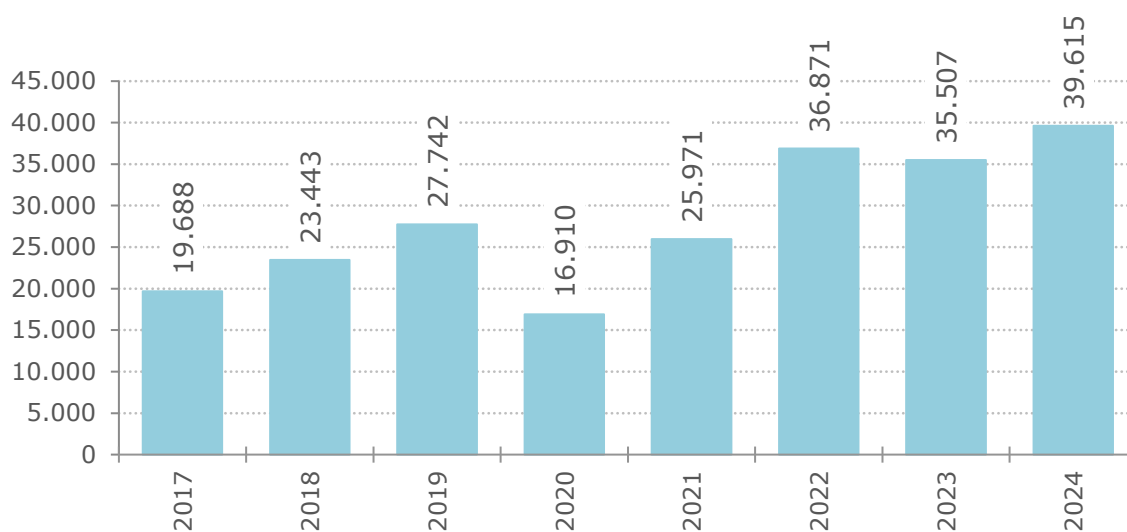
# 1. Demandes de protection internationale en Belgique

## 1.1 Augmentation de 11,6% du nombre de demandeurs en Belgique

En 2024, **39.615 personnes** ont introduit une demande de protection internationale auprès de l'Office des étrangers (OE). Ce nombre inclut les 484 personnes arrivées en Belgique dans le cadre de la réinstallation.

Le nombre total des demandeurs a donc connu une augmentation de 11,6% par rapport à 2023, où 35.507 personnes avaient introduit une demande, et de 7,2% par rapport à 2022.

**Graphique 1 :** Évolution du nombre de personnes ayant demandé une protection internationale (première demande ou demande ultérieure) / 2017-2024 - source Office des étrangers.

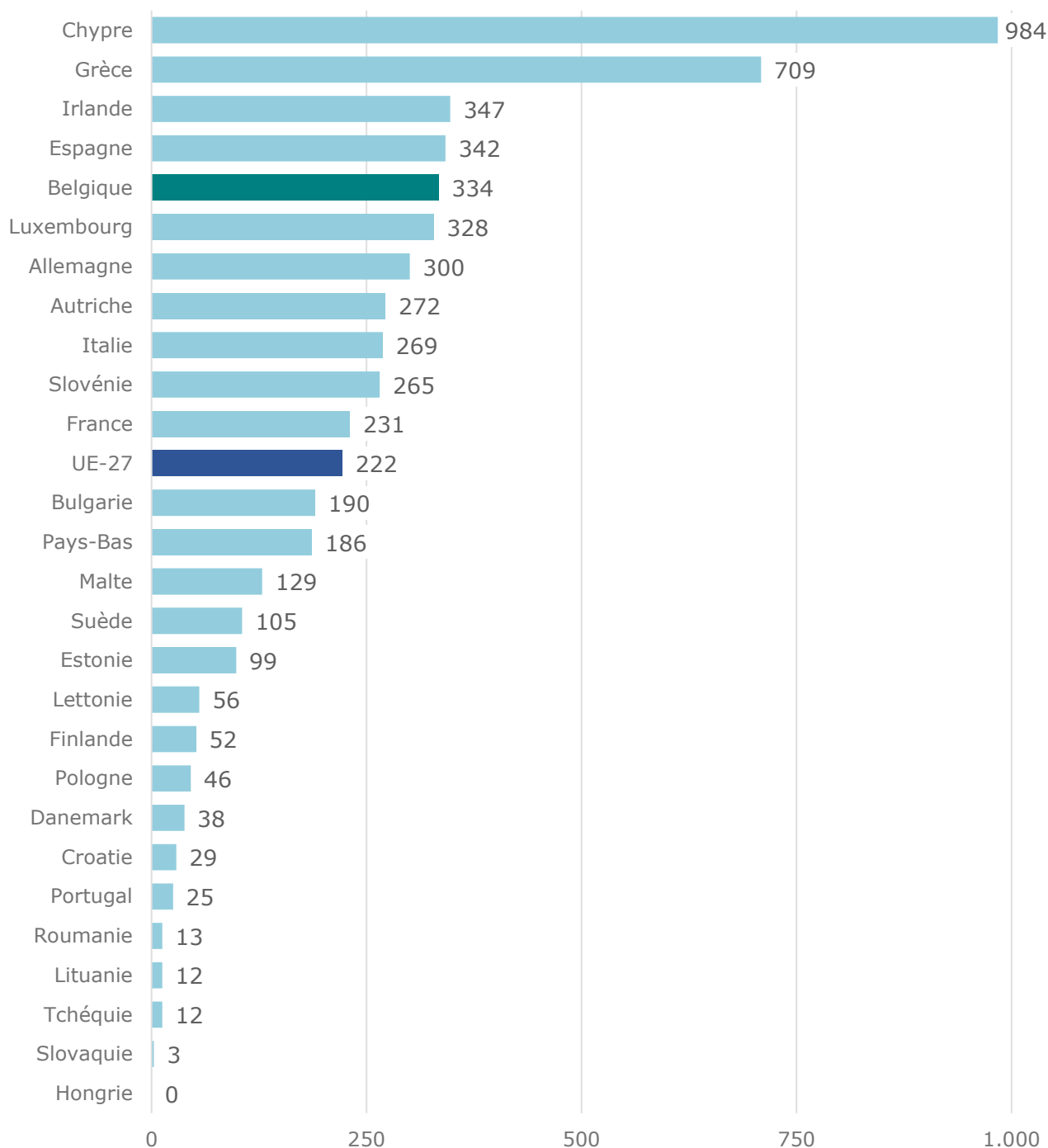


Il ressort des données fournies par Eurostat qu'en 2024, un total de 996.810 personnes ont introduit une demande de protection internationale dans l'UE, ce qui représente une **baisse de 12%** par rapport à 2023.

En proportion du nombre d'habitants, Chypre, la Grèce et l'Irlande sont les États membres qui ont enregistré le plus grand nombre de demandeurs de protection internationale. La Belgique occupe la cinquième place. Il est à noter que la migration secondaire au sein de l'UE (de personnes avec ou sans statut de protection) reste élevée. La Belgique reste clairement l'un des principaux pays de destination au sein de l'UE. Un pays comme la Grèce, qui se classe devant la Belgique, est dans une large mesure un pays de transit.

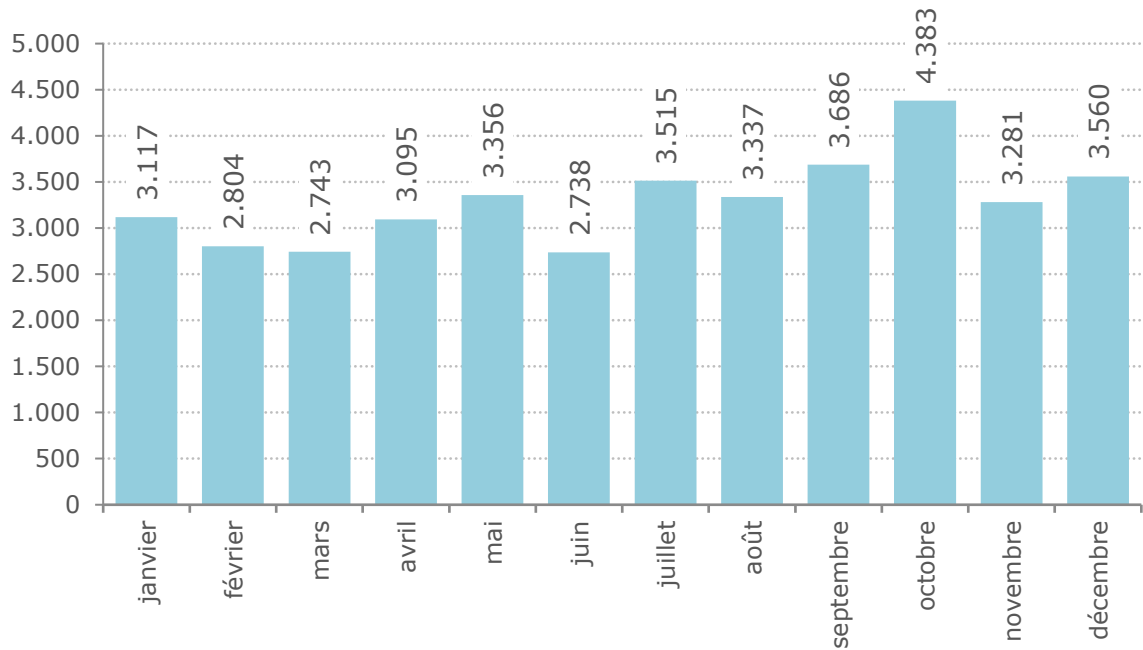


**Graphique 2 :** Nombre de demandeurs de protection internationale dans l'UE par 100.000 habitants / 2024 - source Eurostat.



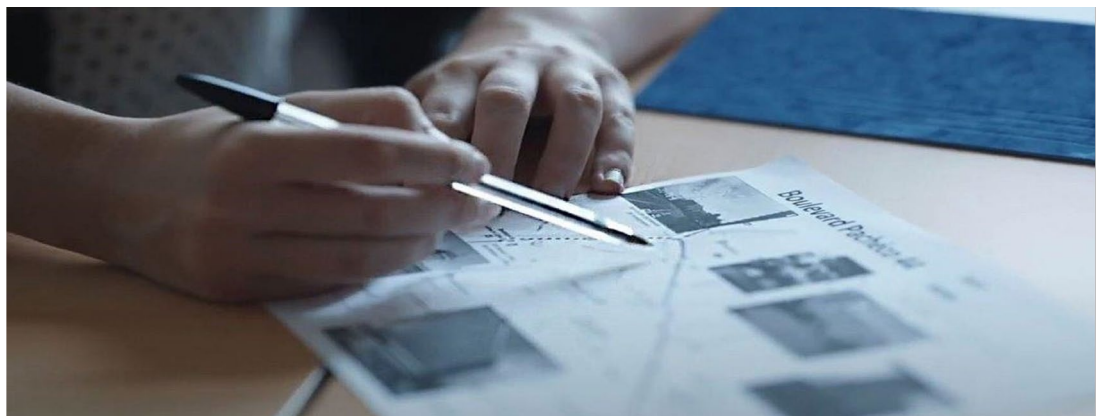
En 2024, la Belgique a enregistré une **moyenne de 3.301 demandeurs par mois**, avec un pic de 4.383 demandeurs en octobre. Il s'agit du nombre le plus élevé depuis l'automne 2015.

**Graphique 3 :** Évolution mensuelle du nombre de personnes ayant introduit une demande de protection internationale (première demande ou demande ultérieure) / 2024 - source Office des étrangers.



## 1.2 Demandes ultérieures

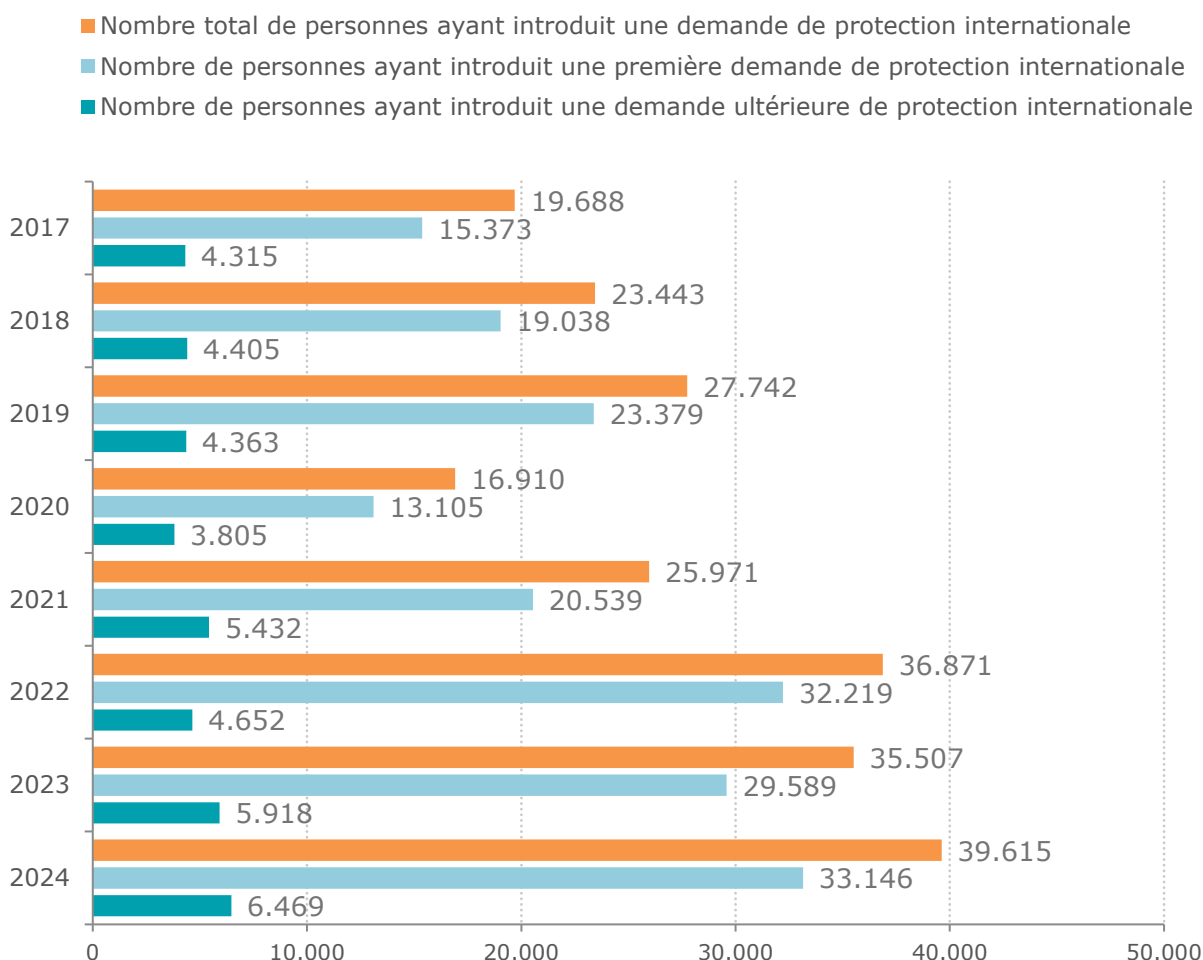
En 2024, 6.469 personnes ont introduit une **demande ultérieure** de protection internationale, soit une augmentation de 9% par rapport à l'année précédente. En termes de pourcentage, la proportion de demandes ultérieures par rapport au nombre total des demandes a très légèrement baissé par rapport à l'année précédente (16,3% en 2024, contre 16,7% en 2023).



© CGRA-CGVS, image issue de la vidéo [www.asylumbelgium.be](http://www.asylumbelgium.be). 📍 lieu : Bruxelles.



**Graphique 4 :** Évolution du nombre de personnes ayant introduit une première demande ou une demande ultérieure de protection internationale / 2017-2024 - source Office des étrangers.



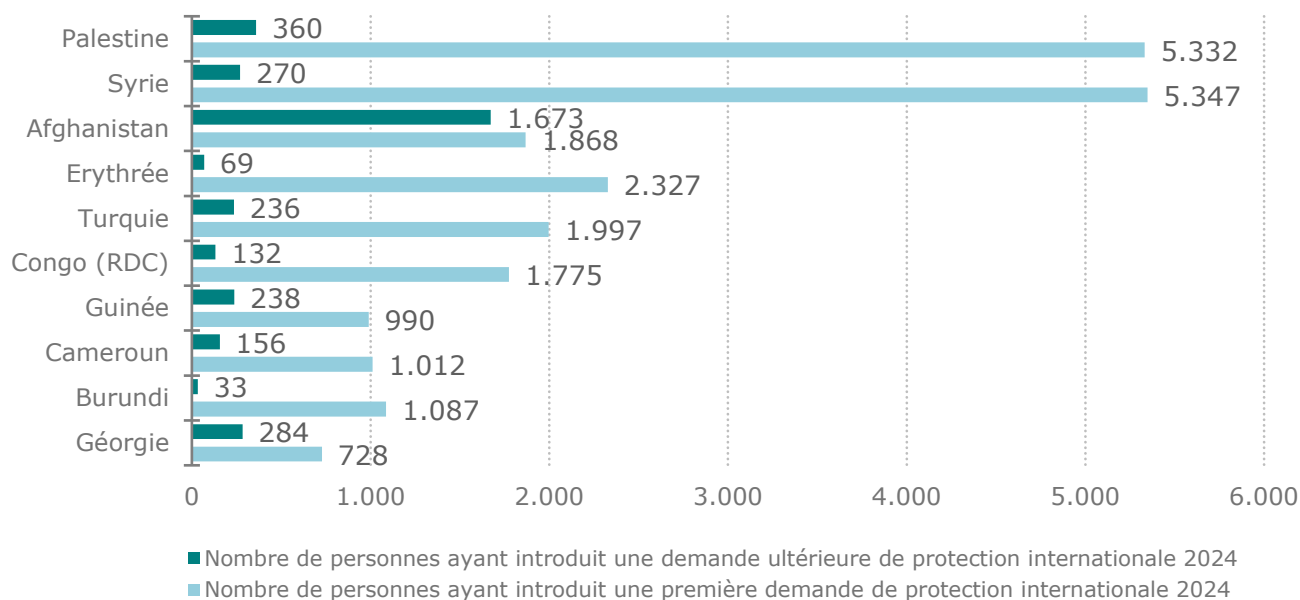
### 1.3 Principaux pays d'origine

En 2024, les principaux pays d'origine des demandeurs de protection internationale étaient **la Palestine, la Syrie, l'Afghanistan, l'Érythrée et la Turquie.**

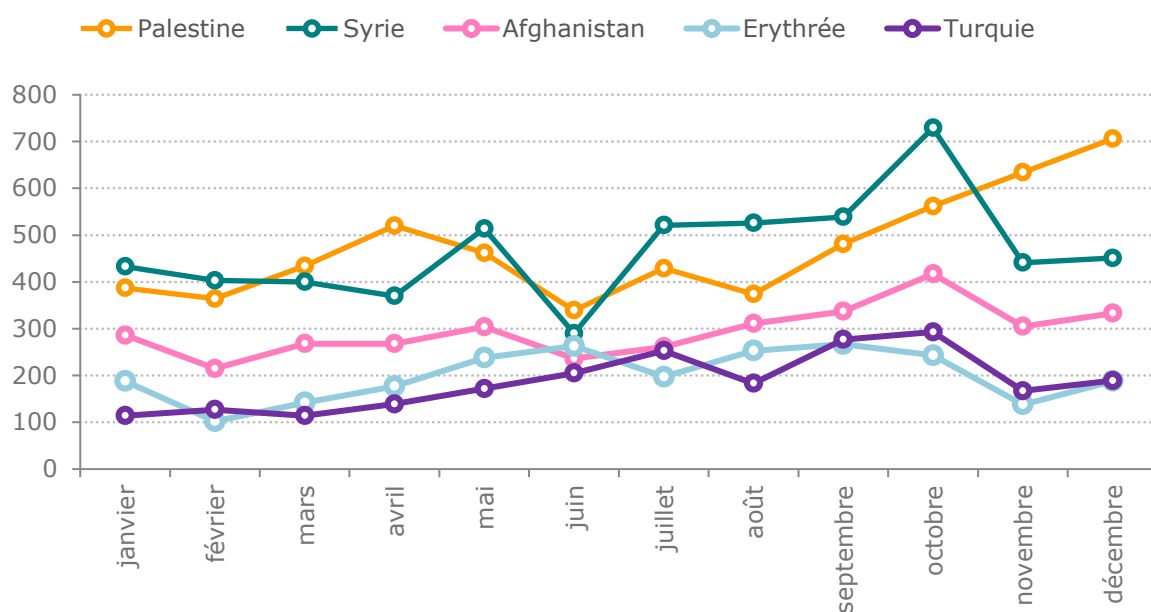
Pour la première fois, **la Palestine** occupe la première place, avec 5.692 demandeurs en 2024. En 2023, c'était la Syrie qui se trouvait en tête, et de 2019 à 2022, c'était **l'Afghanistan.**

Pour certains pays du top 10, il est à noter que les demandes ultérieures représentent une part élevée du total des demandes. C'est le cas pour l'Afghanistan (47,2%) et la Géorgie (28,1%).

**Graphique 5 :** Top 10 des pays d'origine en nombre de demandeurs de protection internationale / 2024 - source Office des étrangers.



**Graphique 6 :** Top 5 des pays d'origine : évolution mensuelle du nombre de demandeurs de protection internationale / 2024 - source Office des étrangers.

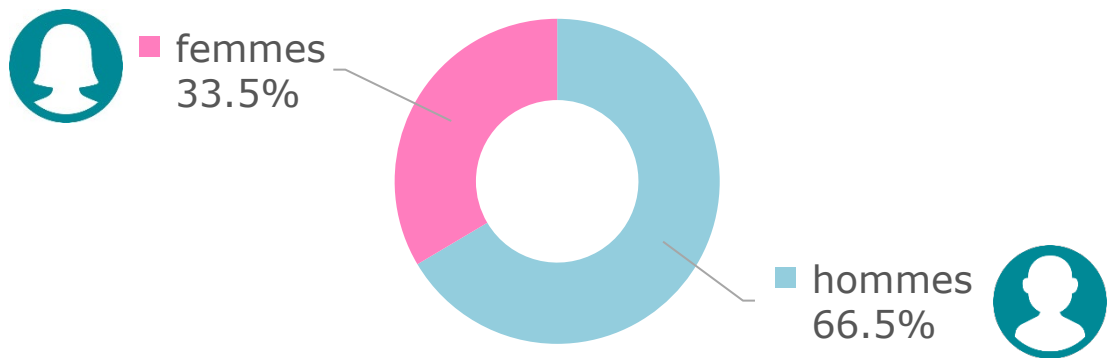




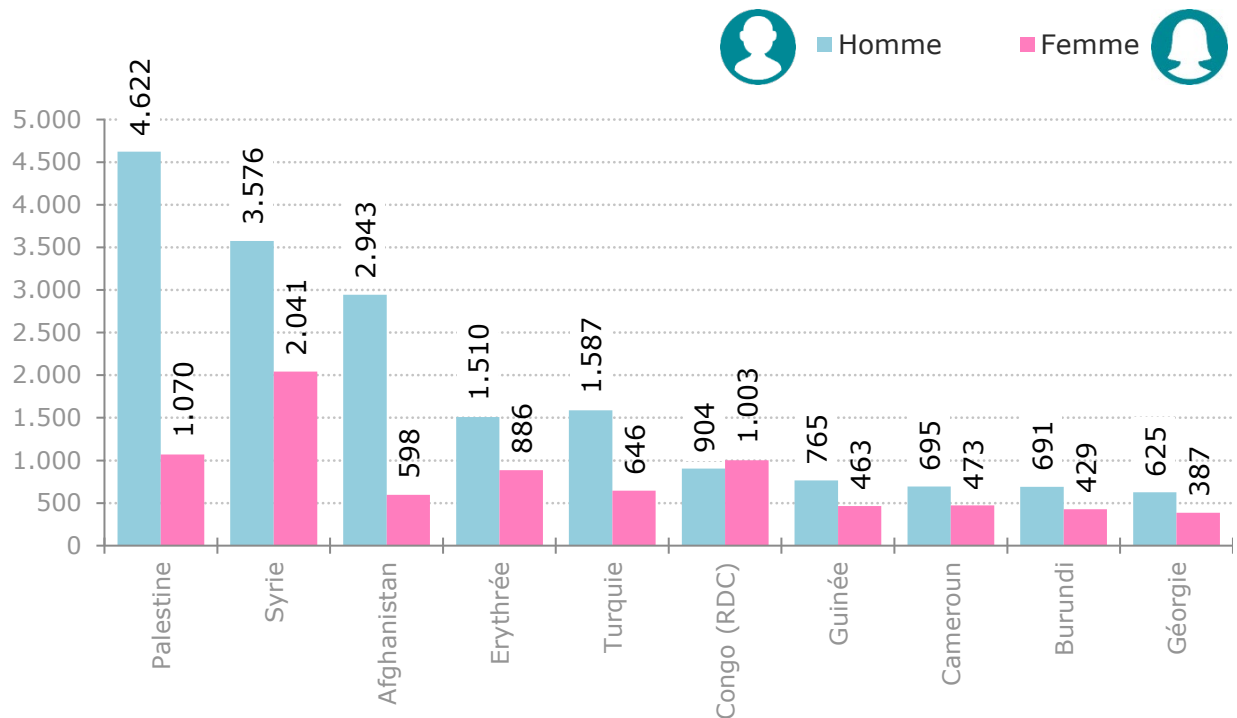
## 1.4 Proportion hommes-femmes

En 2024, **66,5%** des demandeurs étaient des **hommes**, contre **33,5% de femmes**. La part de demandeurs masculins était particulièrement élevée chez les Afghans (83,1%) et les Palestiniens (81,2%).

**Graphique 7 :** Proportion hommes-femmes chez les demandeurs de protection internationale / 2024 - source Office des étrangers.



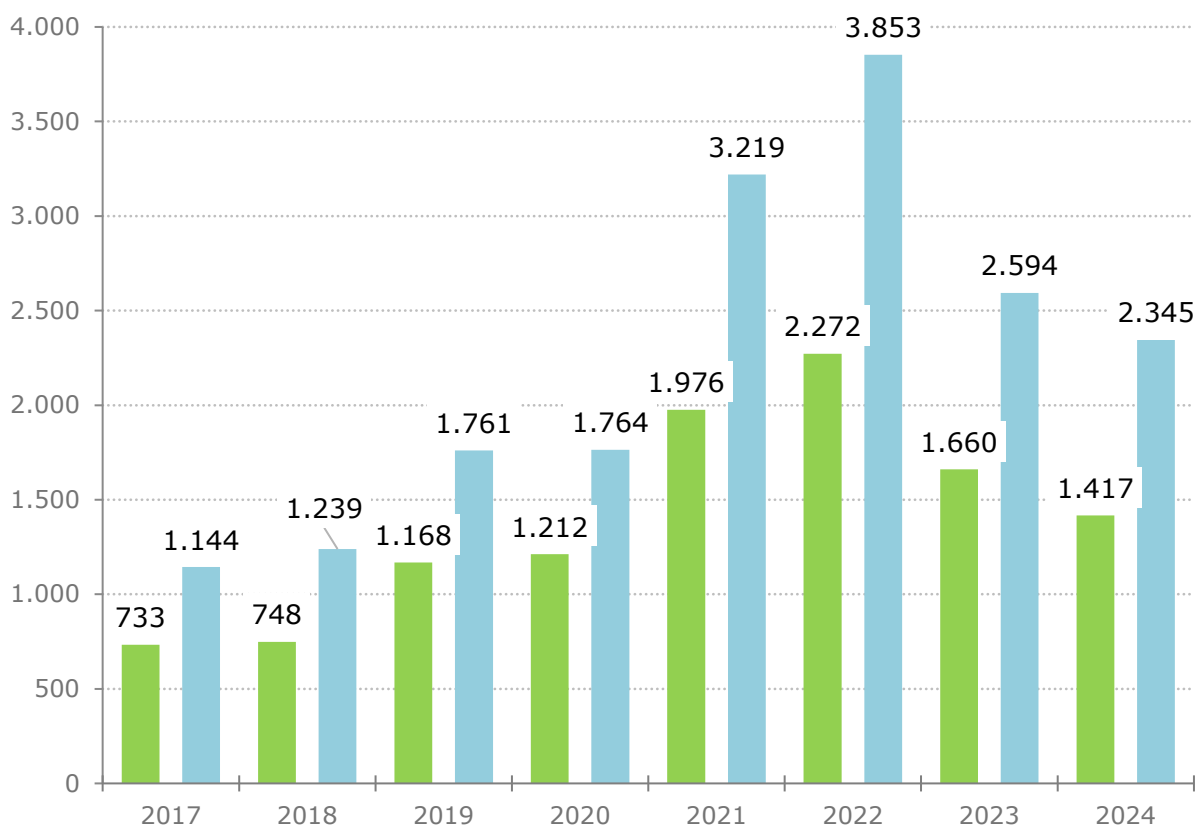
**Graphique 8 :** Top 10 des pays d'origine : proportion hommes-femmes / 2024 - source Office des étrangers.



## 1.5 Mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

En 2024, l'OE a enregistré **2.345 demandeurs** de protection internationale qui se sont déclarés **mineurs étrangers non accompagnés (MENA)**, soit 9,6% de moins qu'en 2023. Après un examen de détermination de l'âge, 928 ont été qualifiés de majeurs, ce qui ramène à 1.417 demandeurs considérés comme étant effectivement mineurs. Parmi les demandeurs de protection internationale se déclarant mineurs non accompagnés, 86,1% étaient des garçons et 13,9% des filles. 21,9% venaient d'Érythrée, 18% de Syrie et 16,9% d'Afghanistan.

**Graphique 9 :** Évolution du nombre de demandes de protection internationale émanant de mineurs étrangers non accompagnés / 2017 > 2024 - source Office des étrangers.

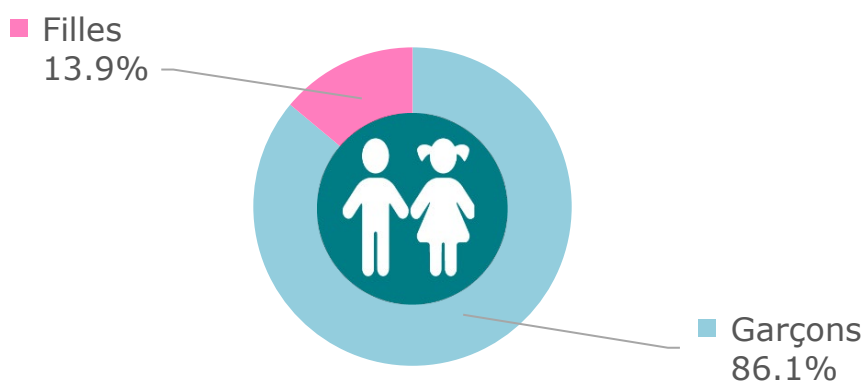


■ Demandeurs considérés comme des mineurs étrangers non accompagnés (MENA) après l'identification par le Service des tutelles

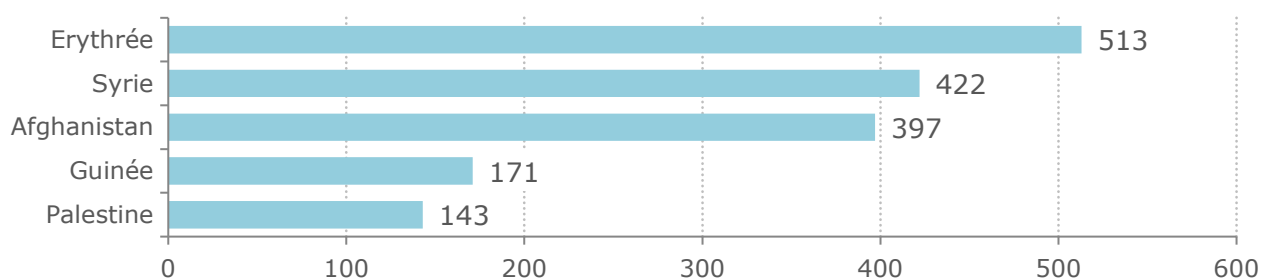
■ Demandeurs de protection internationale se déclarant mineurs étrangers non accompagnés (MENA) au moment de l'introduction de la demande



**Graphique 10** : Proportion garçons-filles parmi les demandeurs se déclarant mineurs étrangers non accompagnés (MENA) au moment de l'introduction de la demande / 2024 - source Office des étrangers.



**Graphique 11** : Top 5 des pays d'origine des demandeurs se déclarant mineurs étrangers non accompagnés (MENA) au moment de l'introduction de la demande / 2024 - source Office des étrangers.



© CGRA-CGVS, image issue de la vidéo [www.asylumbelgium.be](http://www.asylumbelgium.be). 📍 lieu : Fedasil, le Centre d'arrivée ('Petit-Château') Bruxelles.

## 2. Protection en Belgique

### 2.1 Un nombre record de décisions

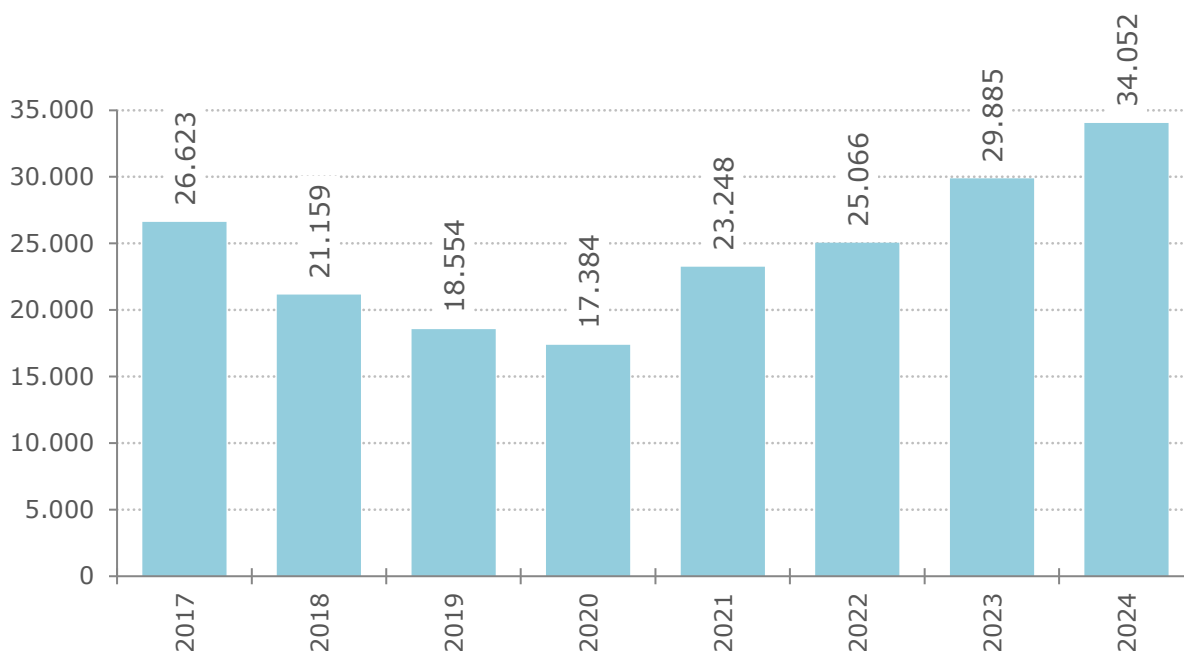
En 2024, le CGRA a pris un nombre record de décisions. Une décision a été rendue dans 27.471 dossiers, pour un total de 34.052 personnes. Dans 26.474 dossiers (32.839 personnes), il s'agissait d'une décision finale, et dans 997 dossiers (1.213 personnes), d'une décision en recevabilité. Par rapport à 2023, le nombre de personnes concernées par une décision du CGRA a **augmenté de 14%**. Cette augmentation n'a pas seulement été réalisée grâce au recrutement de nouveaux officiers de protection. Le CGRA a également misé sur des actions spéciales destinées à augmenter l'efficacité tout en préservant la qualité des décisions et le bien-être des collaborateurs.

**Tableau 1 :** Décisions du CGRA (personnes et dossiers) / 2024 - source CGRA.

Décisions	Nombre de personnes	%	Nombre de dossiers	%
Reconnaissance du statut de réfugié	15.620	45.9%	11.960	43.5%
Octroi du statut de protection subsidiaire	601	1.8%	495	1.8%
Demande recevable	1.213	3.6%	997	3.6%
Demande irrecevable	4.561	13.4%	3.964	14.4%
Demande manifestement infondée	894	2.6%	622	2.3%
Refus du statut de réfugié et refus du statut de protection subsidiaire	9.089	26.7%	7.672	27.9%
Exclusion du statut de réfugié et / ou exclusion du statut de protection subsidiaire	85	0.2%	82	0.3%
Clôture de l'examen de la demande	1.913	5.6%	1.605	5.8%
Retrait du statut de réfugié ou du statut de protection subsidiaire	48	0.1%	48	0.2%
Abrogation du statut de réfugié ou du statut de protection subsidiaire	28	0.1%	26	0.1%
<b>Total</b>	<b>34.052</b>	<b>100.0%</b>	<b>27.471</b>	<b>100.0%</b>



**Graphique 12 :** Évolution du nombre de décisions du CGRA (personnes) / 2017-2024 - source CGRA.



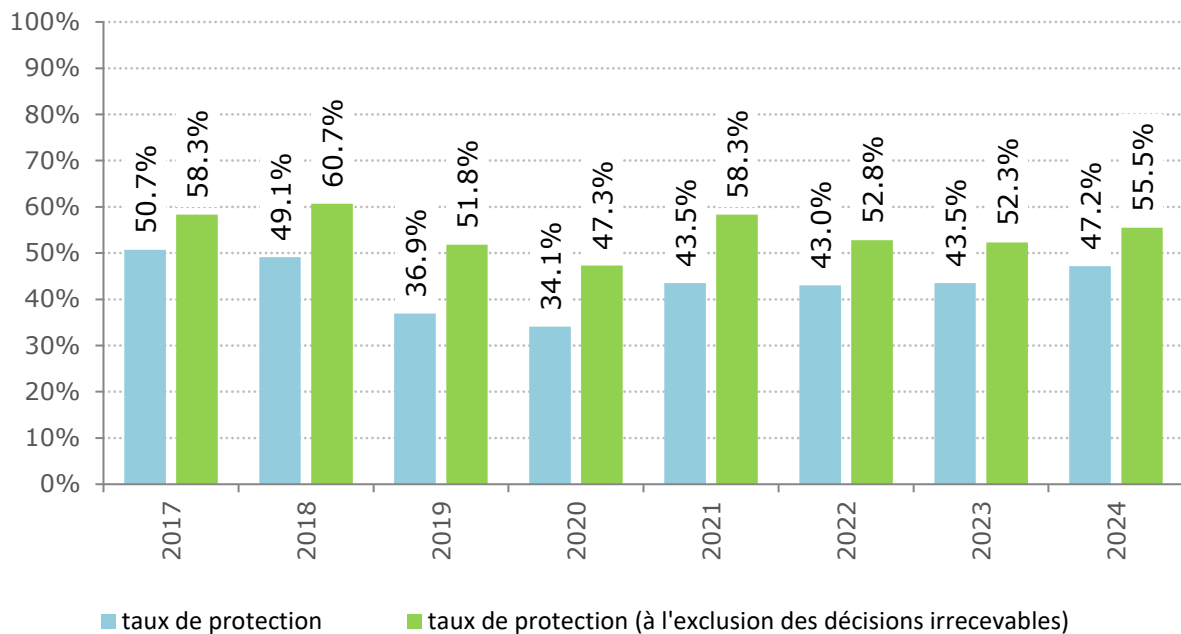
## 2.2 Taux de protection

Le CGRA a considéré dans **47,2%** des décisions finales prises en 2024 que le demandeur nécessitait effectivement un statut de **protection internationale**. Ce pourcentage est plus élevé que celui enregistré les années précédentes (43,5% en 2023 et 43% en 2022). Cette augmentation s'explique surtout par le nombre élevé de dossiers palestiniens traités en 2024 car la plupart de ces demandes aboutissent à un statut de protection.

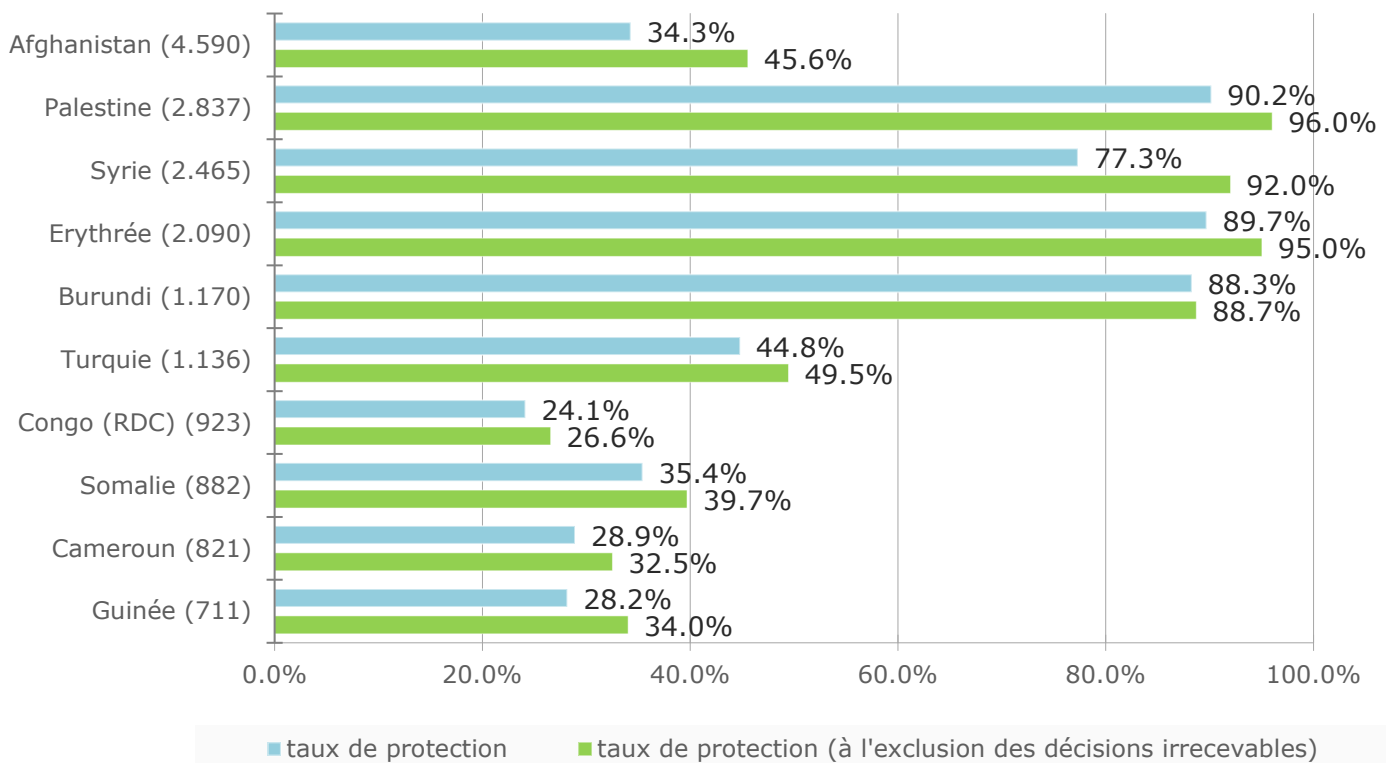
**45,3%** des décisions finales étaient des décisions de reconnaissance du **statut de réfugié** et **1,9%** des décisions d'octroi du statut de **protection subsidiaire**.

Le nombre de **décisions d'irrecevabilité** a baissé par rapport à 2023 mais reste à un niveau élevé. Ces décisions concernent principalement des demandes ultérieures, donc introduites par des personnes ayant déjà fait l'objet d'une décision de refus du CGRA, et des demandes par des personnes bénéficiant déjà d'un statut de protection dans un autre État membre de l'UE. En 2024, leur part s'élevait à **14,4% du total des décisions**, contre **15,8%** en 2023. Ces dossiers doivent être traités prioritairement. Si l'on ne tient pas compte des décisions d'irrecevabilité, le taux de protection s'élève à 55,5% en 2024.

**Graphique 13 :** Évolution du taux de protection au CGRA (dossiers) / 2017-2024 - source CGRA.

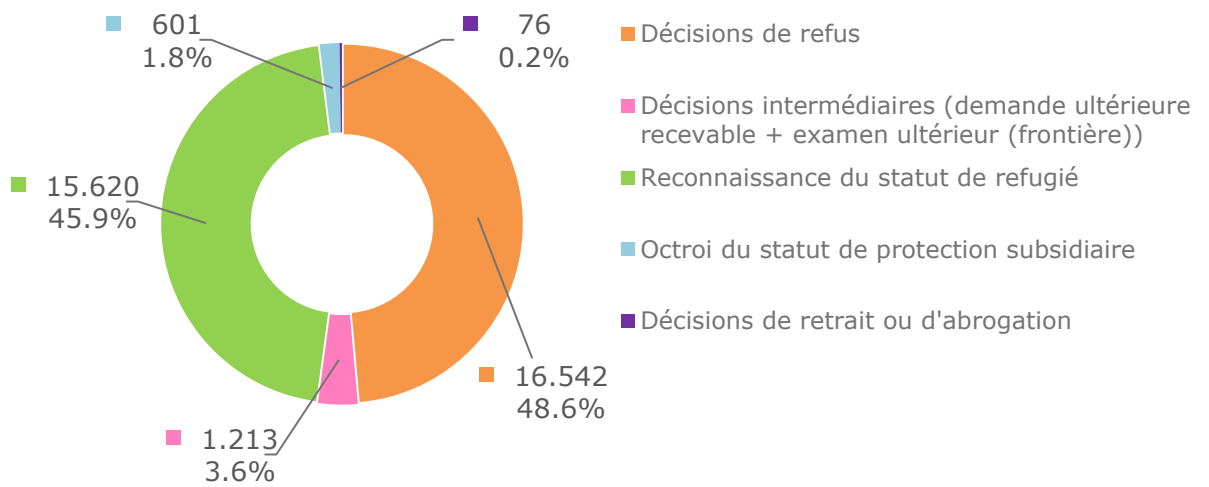


**Graphique 14 :** Taux de protection pour les 10 nationalités ayant fait l'objet du plus grand nombre de décisions finales (dossiers) / 2024 - source CGRA.

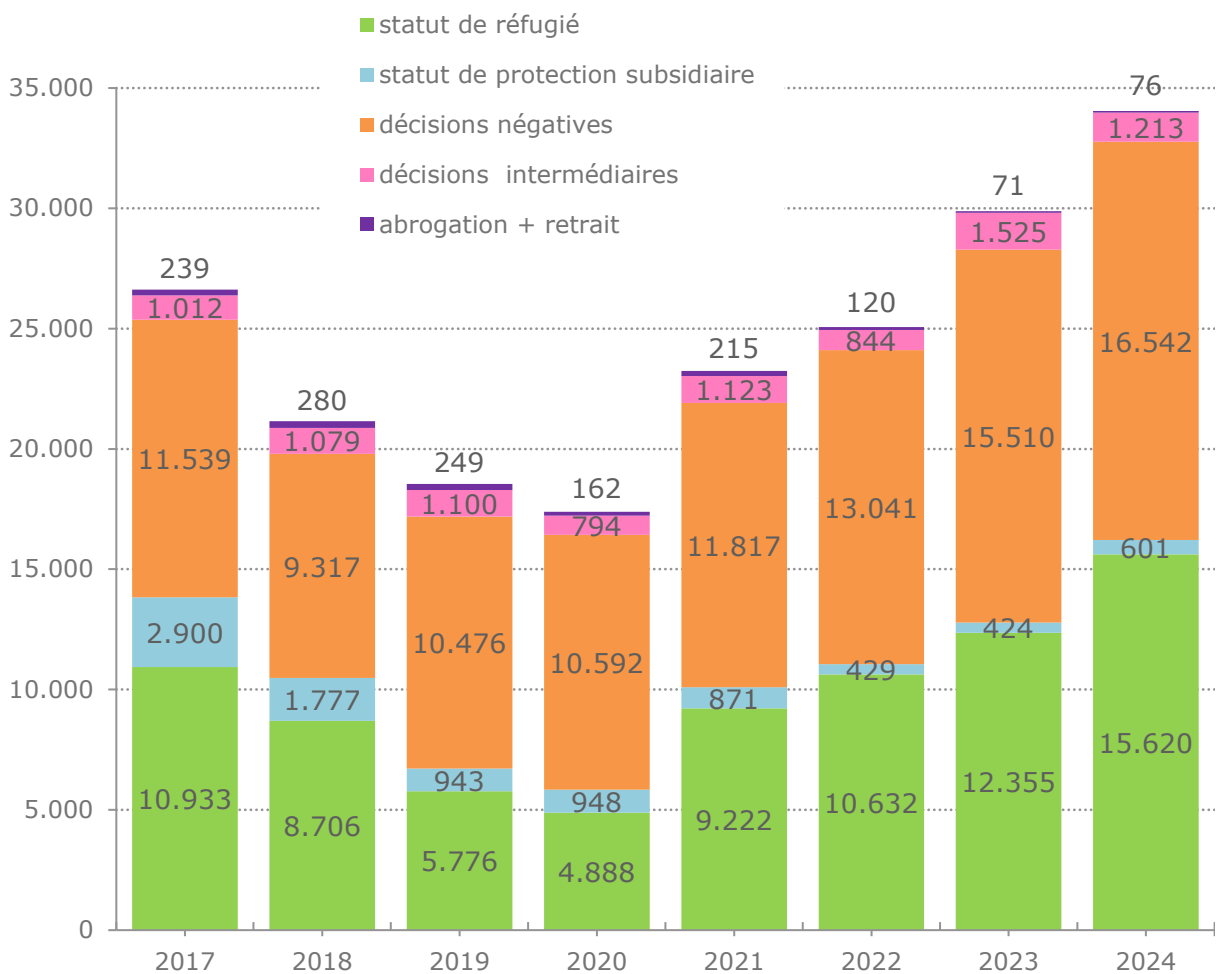




**Graphique 15** : Type de décisions du CGRA (personnes) / 2024 - source CGRA.

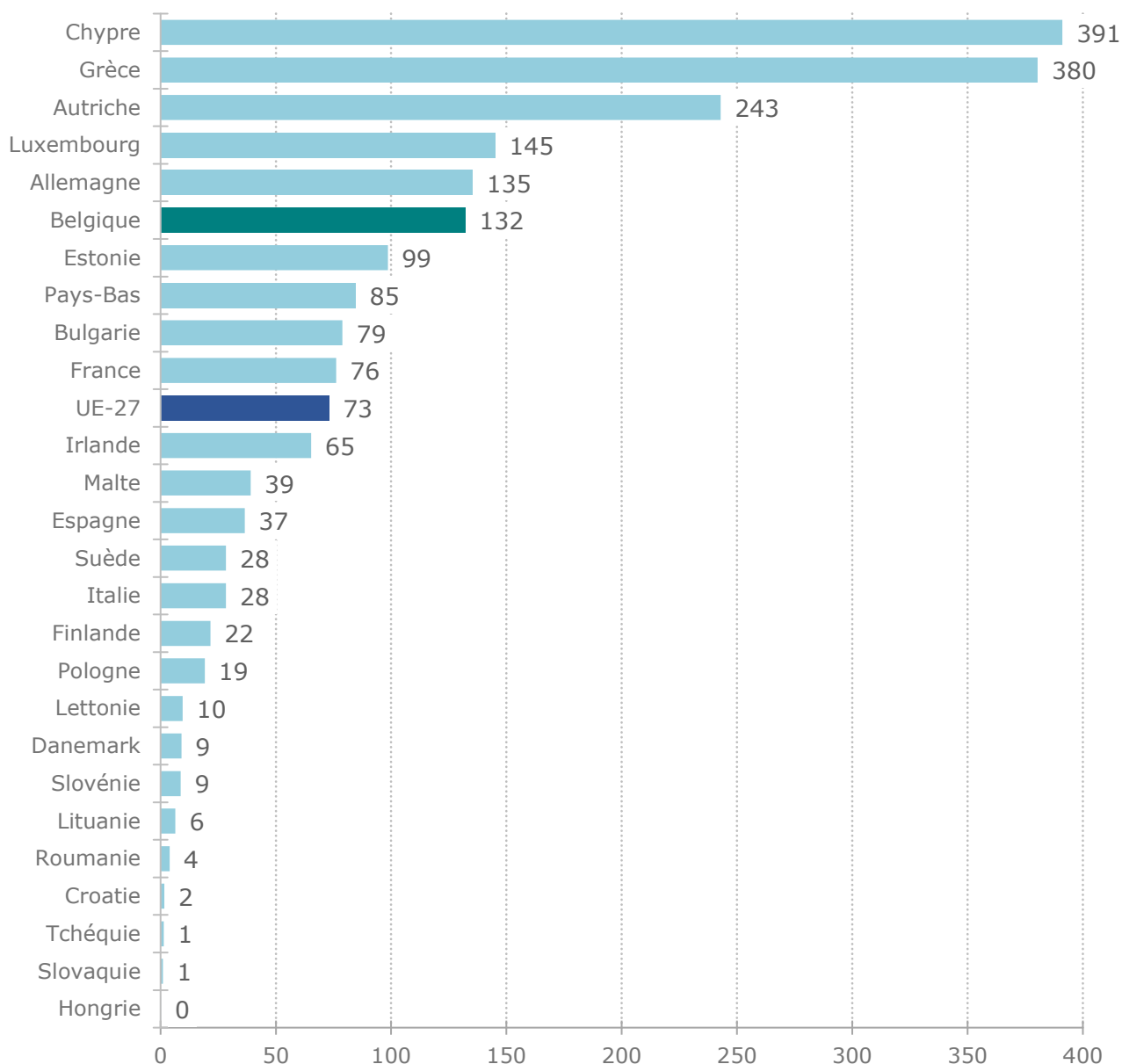


**Graphique 16** : Évolution du type de décisions du CGRA (personnes) / 2017-2024 - source CGRA.



En proportion de la population, c'est Chypre qui a accordé en 2024 le plus grand nombre de statuts de protection (statut de réfugié ou de protection subsidiaire, à l'exclusion des statuts accordés dans le cadre de la réinstallation ou d'une procédure d'appel). De même, la Grèce, l'Autriche, le Luxembourg, l'Allemagne, la Belgique, se situaient nettement au-dessus de la moyenne européenne par tête d'habitant en 2024.

**Graphique 17 :** Nombre de demandeurs ayant obtenu le statut de réfugié ou de protection subsidiaire dans l'UE par 100.000 habitants / 2024 - source Eurostat.



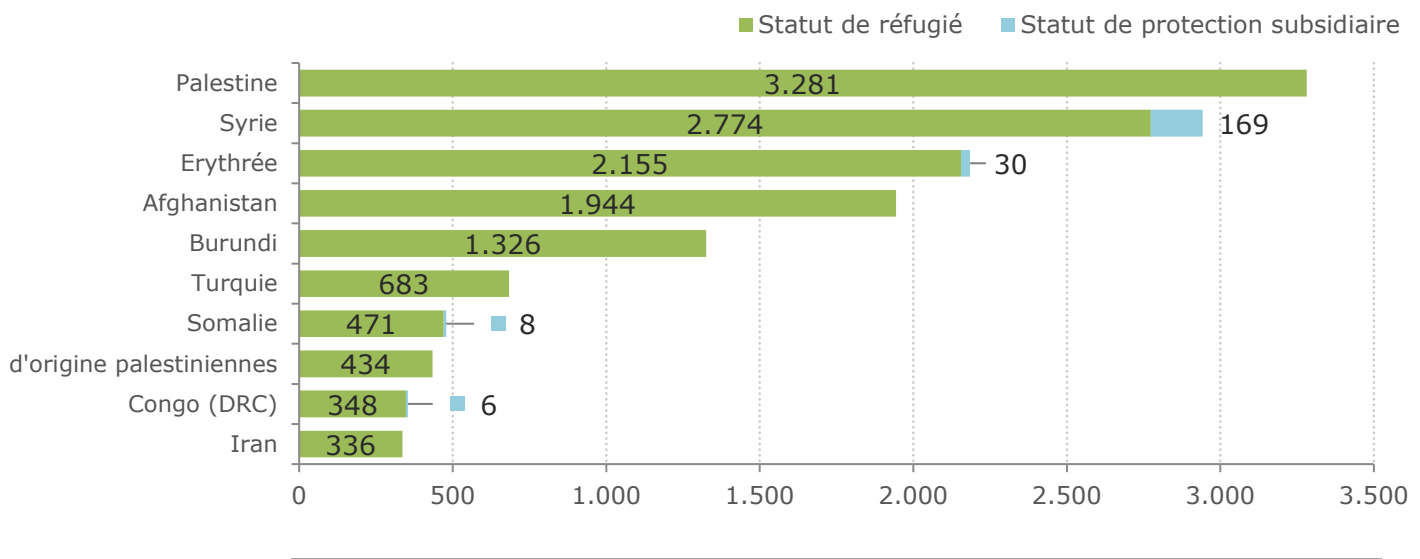
\*Les chiffres concernant le Portugal n'étaient pas disponibles sur Eurostat.



## 2.3 Principaux pays d'origine en ce qui concerne l'octroi d'un statut de protection internationale

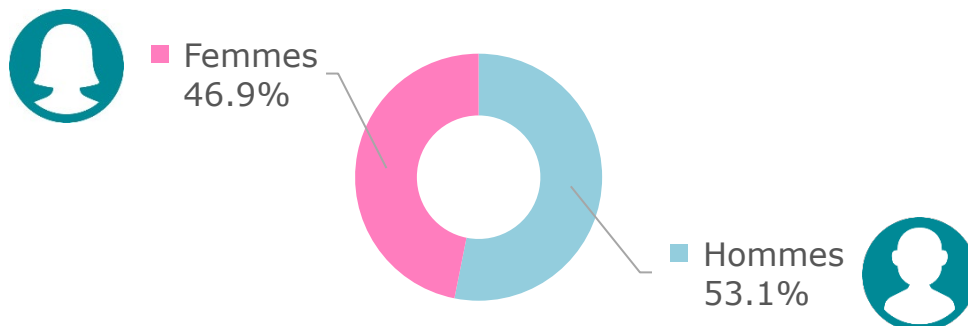
Le **plus grand nombre de statuts de réfugié** accordés en 2024 par le CGRA concernait des Palestiniens (3.281), des Syriens (2.774), des Érythréens (2.155) et des Afghans (1.944). **Le plus grand nombre de statuts de protection subsidiaire** a été accordé en 2024 à des Yéménites (232), des Syriens (169) et des Soudanais (58).

**Graphique 18 :** Top 10 des pays d'origine pour les deux statuts de protection au CGRA (personnes) / 2024 - source CGRA.

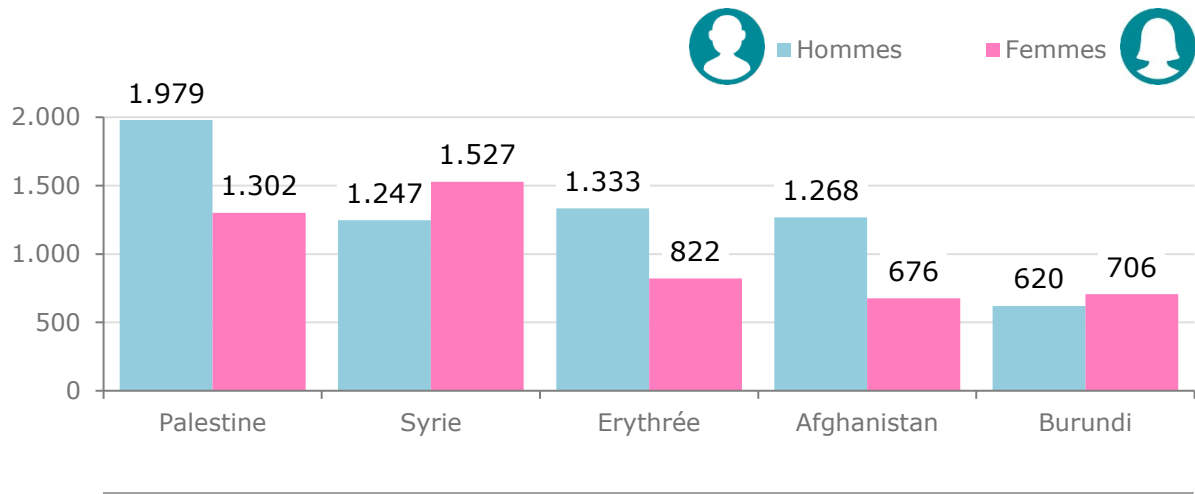


## 2.4 Proportion hommes-femmes en ce qui concerne le statut de protection

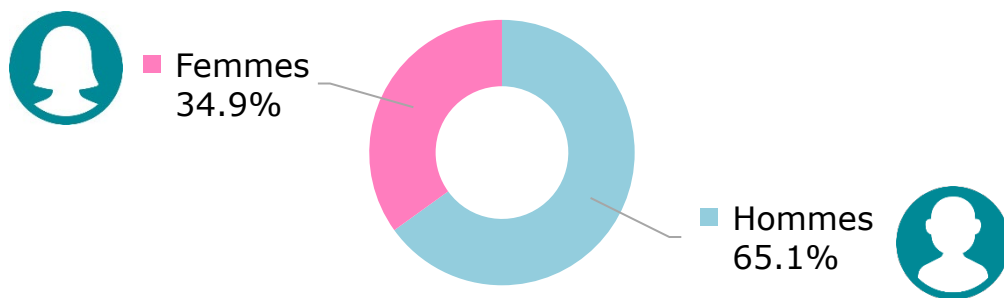
**Graphique 19 :** Proportion hommes-femmes ayant obtenu le statut de réfugié / 2024 - source CGRA.



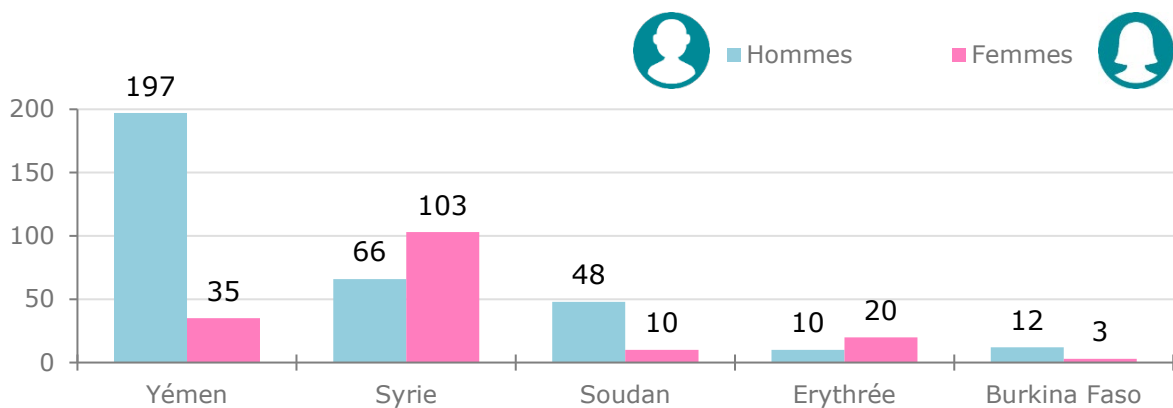
**Graphique 20** : Proportion hommes-femmes pour le top 5 des pays d'origine ayant obtenu le statut de réfugié / 2024 - source CGRA.



**Graphique 21** : Proportion hommes-femmes concernant l'octroi du statut de protection subsidiaire / 2024 - source CGRA.



**Graphique 22** : Proportion hommes-femmes dans le top 5 des pays d'origine concernant l'octroi du statut de protection subsidiaire / 2024 - source CGRA.

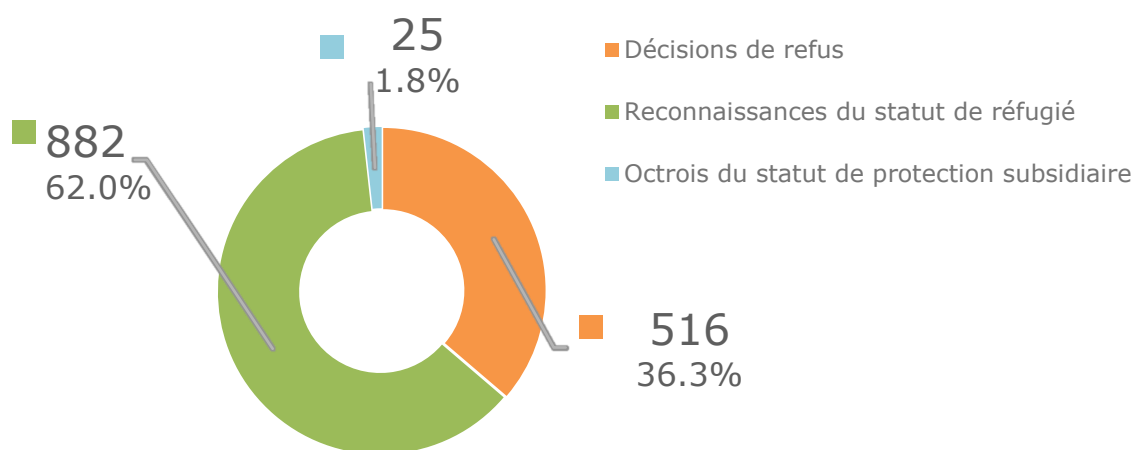




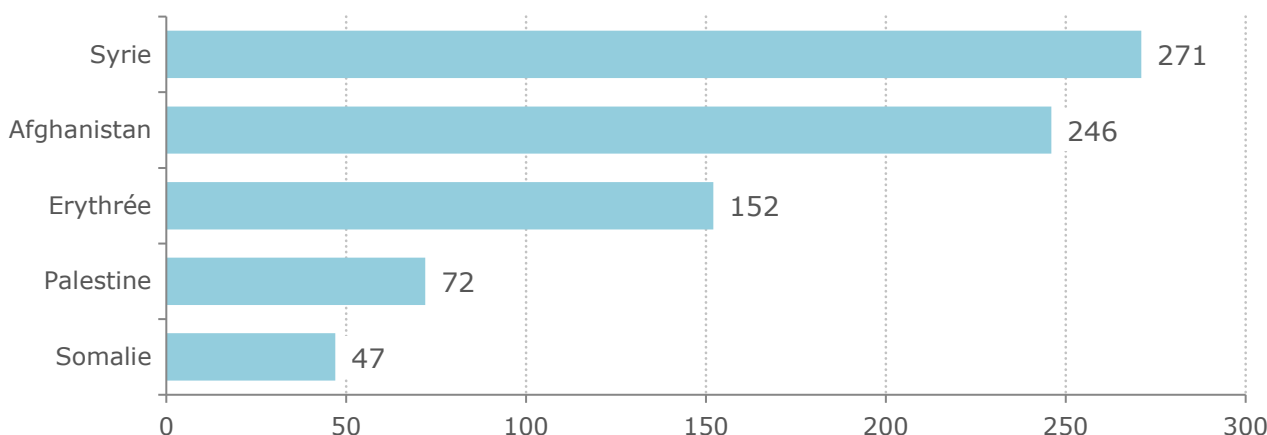
## 2.5 Décisions relatives à des mineurs étrangers non accompagnés (MENA)

En 2024, le CGRA a pris 1.423 décisions finales pour des mineurs étrangers non accompagnés qui étaient encore mineurs au moment de la prise de la décision. Le plus grand nombre de statuts de réfugié et de statuts de protection subsidiaire pour ce groupe a été accordé en 2023 à des Syriens, des Afghans et des Érythréens.

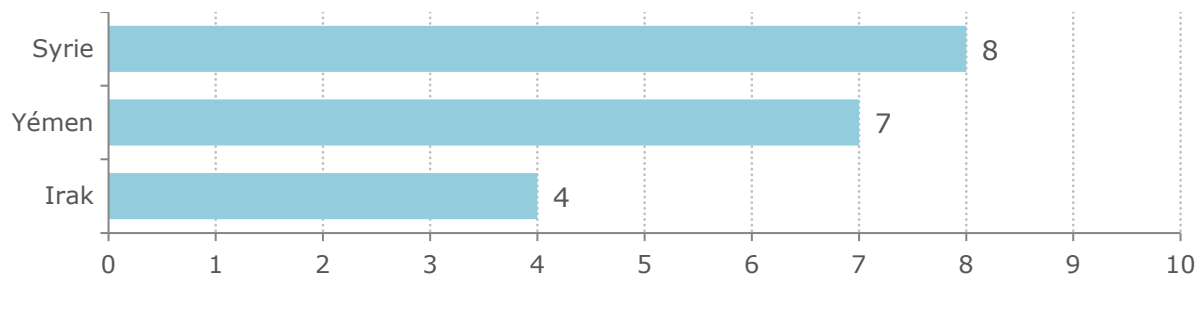
**Graphique 23 :** Décisions finales du CGRA concernant les mineurs étrangers non accompagnés encore mineurs au moment de la décision / 2024 - source CGRA.



**Graphique 24 :** Top 5 des pays d'origine pour la reconnaissance du statut de réfugié à des mineurs étrangers non accompagnés encore mineurs au moment de la décision / 2024 - source CGRA.



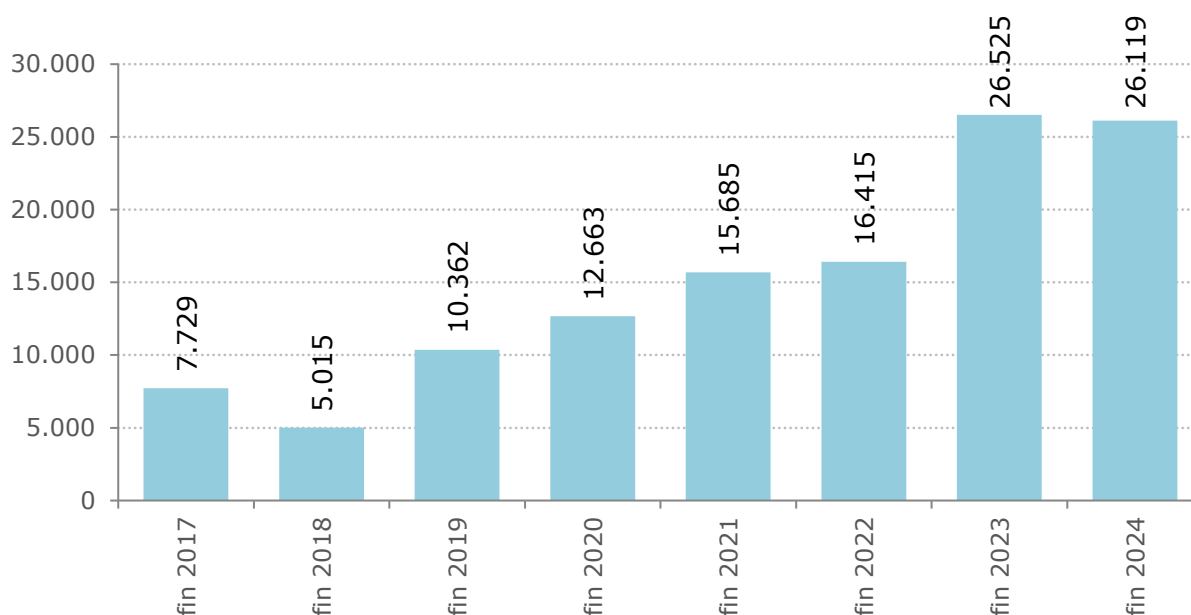
**Graphique 25 :** Top 3 des pays d'origine pour l'octroi du statut de protection subsidiaire à des mineurs étrangers non accompagnés encore mineurs au moment de la décision/ 2024 - source CGRA.



## 2.6 Charge de travail élevée

Bien que le CGRA ait pris en 2024 des décisions pour un total de 34.052 personnes, la charge de travail reste très élevée. À la fin de 2024, le **nombre de dossiers en attente** s'élevait à **26.119 dossiers (32.007 personnes)**. Ce nombre n'inclut pas les demandes déjà enregistrées à l'OE mais qui n'ont pas encore été transmises au CGRA. Après l'enregistrement de la demande, l'OE organise une brève interview et examine si la Belgique est l'État membre compétent pour le traitement de la demande de protection internationale (procédure dite « Dublin »). Seuls les dossiers dont il s'avère qu'ils relèvent de la compétence de la Belgique sont transmis au CGRA.

**Graphique 26 :** Évolution de la réserve de travail au CGRA (dossiers) / 2017-2024 - source CGRA.





## 3. Un survol de l'année 2024

### Janvier

#### Mission en Turquie dans le cadre du programme de réinstallation

L'année 2024 commence par une nouvelle mission de réinstallation. Plusieurs collaborateurs se rendent à Istanbul pour interviewer des réfugiés syriens sélectionnés par l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR) et qui peuvent prétendre à une réinstallation. Pour plus d'informations sur les missions de réinstallation effectuées en 2024, voir le [volet international](#).

#### Lancement de la procédure *Fast Track*

À la demande du cabinet de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, Nicole de Moor, le CGRA a élaboré une procédure qui permet de prendre plus rapidement une décision finale pour certains types de demandes qui ont peu de chances d'aboutir à un statut de protection. Cette procédure est appelée *Fast Track* (PFT). Pour plus d'informations, voir la rubrique Procédure *Fast Track*.

### Février

#### Début de l'envoi d'experts en Chypre

L'EUAA apporte un soutien opérationnel aux États membres de l'UE dont le système d'asile est sous tension. Cette aide se concrétise notamment par l'envoi d'experts en provenance d'autres États membres. Dans le cadre du « EUAA Operational Support Plan » pour Chypre, le CGRA met quatre experts à la disposition de l'EUAA pour une durée d'environ trois mois chacun. Ces experts ont été sélectionnés dans un pool déjà constitué, l'Asylum Reserve Pool (ARP). Le premier collaborateur du CGRA est parti à Chypre le 1<sup>er</sup> février 2024.

#### Reprise du traitement des dossiers russes et soudanais

Au vu de l'évolution de la situation en Russie, le traitement des demandes de protection internationale de ressortissants russes avait été temporairement gelé. Après avoir recueilli de nouvelles informations COI, le CGRA reprend le traitement de ces demandes à partir du 19 février.

Suite au déclenchement d'un conflit armé interne au Soudan en avril 2023, le CGRA avait décidé de suspendre le traitement des dossiers soudanais. Après un examen approfondi de la situation, le CGRA reprend à partir du 26 février l'examen des dossiers soudanais pour les demandeurs venant du Darfour, du Kordofan, du Nil bleu et de Khartoum. À l'heure actuelle, plus aucun dossier soudanais n'est gelé.

### **Mission de collecte d'informations au Burundi**

Deux collaborateurs du CGRA se rendent au Burundi, où ils recueillent des informations utiles. Cette mission leur permet également de mieux comprendre la crise politique, sociale et économique au Burundi et d'étendre leur réseau de contacts locaux.

## **Mars**

### **Missions de collecte d'informations au Salvador, en Turquie et en Arménie**

Pas moins de trois missions de collecte d'informations sont au programme en mars : au Salvador, en Turquie et en Arménie. Leur objectif est d'actualiser les informations sur la situation sécuritaire sur place, d'enquêter sur différents profils et d'étendre le réseau de contacts locaux et internationaux.

### **Conférence pour davantage de convergence dans le cadre de la présidence belge**

Le 18 mars 2024, la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, le CGRA et l'agence de l'UE pour l'asile (EUAA) organisent une conférence conjointe. Les participants soulignent la nécessité d'une plus grande convergence entre États membres pour arriver à un régime d'asile plus équitable et efficace. La commissaire générale, Sophie Van Balberghe, participe à un groupe de travail sur l'asile dans le contexte du nouveau Pacte européen sur la migration.

### **Nouvelle commissaire adjointe**

Le CGRA souhaite la bienvenue à Annick Goeminne en tant que nouvelle commissaire adjointe. Nul doute que sa longue expérience dans les domaines de l'asile et de la migration lui sera utile.

## **Avril**

### **Visite de travail de l'IND**

Le CGRA reçoit la visite de deux membres de la direction du service néerlandais de l'immigration et des naturalisations (Immigratie- en Naturalisatiedienst, IND). Cette visite s'inscrit dans la volonté de la direction du CGRA d'organiser des échanges réguliers avec nos voisins sur des sujets d'intérêt commun. Elle était principalement consacrée à l'organisation de la procédure d'asile et aux possibilités d'augmenter l'efficacité et d'adapter les processus aux nouvelles exigences du Pacte migratoire européen.

## **Mai**

### **Nouvel AR avec la liste des pays d'origine sûrs**

Le lundi 27 mai 2024 est publié au Moniteur belge le nouvel Arrêté royal sur les pays d'origine sûrs, adopté le 12 mai précédent. Les pays suivants figurent sur la liste de l'AR :



Albanie, Bosnie-Herzégovine, Inde, Kosovo, Macédoine du Nord, Moldavie, Monténégro et Serbie.

## Juin

### Visite de trois jours de l'EUAA au CGRA

Une *EUAA exchange visit* réunit pendant trois jours des officiers de protection, des chefs d'équipe et des experts juridiques en provenance du Danemark, du Luxembourg, de Norvège, de Slovaquie et de Suède pour un échange sur le traitement des demandes de protection internationale introduites par des mineurs et pour se faire une meilleure idée des procédures dans leurs pays respectifs.

### Journée mondiale du réfugié

Dans le cadre de la Journée mondiale du réfugié, le CGRA invite la représentation de l'UNHCR pour la Belgique et le Luxembourg à faire un exposé sur le travail de leur agence et en particulier sur les différentes communautés de réfugiés en Belgique et au Luxembourg.

## Juillet et août

### Projet Vulnérabilité et asile

Le CGRA avait lancé fin 2023 un projet consacré à différents aspects en rapport avec le traitement et l'examen des demandes d'asile introduites par des personnes qui présentent des vulnérabilités physiques et/ou mentales. Dans ce cadre, l'équipe de projet lance au 1<sup>er</sup> juillet une série de recommandations sur l'existence d'éléments médicaux dans la procédure et qui s'adressent surtout aux professionnels de la santé dans un but de sensibilisation et d'information. Pour plus d'informations, voir la rubrique [Rencontre avec l'équipe du projet Vulnérabilité](#).

## Septembre

### Nouvelle compétence en matière d'apatridie

La cellule Apatrides nouvellement créée rend ses premiers avis dans le cadre de la nouvelle procédure en matière d'apatridie. La cellule fournira également des avis et des informations aux magistrats du parquet. Pour plus d'informations, voir la rubrique [Nouvelle compétence en matière d'apatridie](#).

### Visite de travail au UK Home Office

Début septembre, une délégation du CGRA conduite par le commissaire adjoint Christophe Hessels se rend dans les locaux du UK Home Office à Liverpool, où elle s'informe notamment sur la manière dont un grand nombre de nouveaux collaborateurs ont été recrutés

et intégrés, sur la mise en place des interviews en distanciel, sur l'organisation concrète des auditions et sur les projets du Home Office en matière de numérisation.

## Octobre

### Visite à l'instance d'asile suisse

La direction effectue une visite de travail auprès des collègues suisses du Secrétariat d'État aux Migrations (SEM) à Berne. La Suisse mise fortement sur un traitement accéléré des demandes d'asile, avec un suivi rigoureux des dates butoir. Les entretiens personnels sont organisés dans des centres d'asile où tous les partenaires de la chaîne sont présents, ce qui raccourcit considérablement les temps de réaction.

### Réserve de crise

Plusieurs instances d'asile sont sous tension, y compris les services administratifs du CGRA. Le CGRA décide donc de faire appel à la réserve de crise qui a été constituée et est actuellement gérée par le SPF BOSA sur la base d'un amendement à l'Arrêté royal du 15 janvier 2007 portant la mobilité et la mise à disposition du personnel de la fonction publique fédérale administrative, publié le 18 octobre 2023 au Moniteur belge. Plusieurs services bénéficient d'un renfort temporaire qui permet au CGRA d'exécuter ses missions et de garantir le bien-être de ses collaborateurs.

### Mission de collecte d'informations au Maroc

Deux collaboratrices du Cedoca se rendent fin octobre au Maroc. Leur mission a pour but de constituer un réseau de contacts fiables, de traduire dans les pratiques les informations issues des différents rapports et de répondre à un certain nombre de questions complexes, notamment sur la problématique du genre et sur le système judiciaire.

## Novembre

### Mission de collecte d'informations au Rwanda et au Cameroun

Deux missions de collecte d'informations figurent au programme de quelques collègues du Cedoca. La mission au Rwanda permet de rencontrer des militants, des journalistes, des opposants, des avocats, des diplomates, des représentants du gouvernement etc. Pour la première fois, le CGRA envoie également une mission au Cameroun.

## Décembre

### Projet Implémentation du Pacte

Le Parlement européen a adopté en avril 2024 un « Pacte européen sur la migration et l'asile ». Cet accord entraîne de nombreux changements au niveau européen et national. Le Projet Implémentation du Pacte suit une approche phasée. Un plan national d'implémentation est soumis à la Commission européenne fin décembre 2024.



### Suspension des dossiers syriens

Après la chute du régime de Bachar al-Assad, le CGRA décide de suspendre temporairement le traitement des dossiers syriens. Les entretiens personnels déjà planifiés sont annulés et l'examen des dossiers est provisoirement suspendu. Cette mesure ne concerne pas les demandeurs syriens qui ont déjà obtenu un statut de protection dans un autre État membre de l'UE, pour lesquels les entretiens et la prise d'une décision continuent.

### Signature d'un plan opérationnel avec l'EUA

En raison de la pression persistante à laquelle est confronté le système de l'asile et de l'accueil en Belgique, le CGRA, Fedasil et l'OE concluent un accord avec l'EUA pour bénéficier d'un soutien opérationnel. Cet accord fait l'objet du « Belgian Operational Plan » pour 2025-26.

## 3.1 Nombre d'entretiens personnels en 2024 :

# 19.718



## 3.2 Documents délivrés :

<b>19.433</b>		<b>Attestations de réfugié AC (première attestation)</b>
<b>18.079</b>		<b>Certificats de naissance</b>
<b>12.973</b>		<b>Certificats d'identité</b>
<b>3.430</b>		<b>Attestations sur demande</b>
<b>2.172</b>		<b>Copies certifiées conformes</b>
<b>1.894</b>		<b>Déclarations d'état civil</b>
<b>774</b>		<b>Certificats de mariage</b>
<b>17</b>		<b>Certificats de divorce</b>
<b>14</b>		<b>Certificats de veuvage</b>
<b>9</b>		<b>Copies de la composition du ménage</b>
<b>4</b>		<b>Dispenses de légalisation</b>

### 3.3 Chiffres clés du service des interprètes :

Nombre de pages traduites	<b>21.443</b>
Nombre d'entretiens personnels avec interprète	<b>16.750</b>
Nombre de dossiers pour lesquels une traduction a été demandée	<b>3.517</b>
Nombre d'interprètes qui sont intervenus	<b>275</b>
Nombre de langues sources	<b>93</b>

#### 10 langues sources les plus demandées **interprétation**

- 1. Arabe**
- 2. Pashto**
- 3. Espagnol**
- 4. Somali**
- 5. Russe**
- 6. Turc**
- 7. Tigrinya**
- 8. Lingala**
- 9. Dari**
- 10. Kurde**

#### 10 langues sources les plus demandées **traduction**

- 1. Arabe**
- 2. Pashto**
- 3. Espagnol**
- 4. Turc**
- 5. Arménien**
- 6. Grec**
- 7. Russe**
- 8. Kinyarwanda**
- 9. Farsi/Persan**
- 10. Dari**



## 4. Procédure *Fast Track* (PFT)

À la demande du cabinet de la secrétaire d'État à l'Asile et la Migration, le CGRA a mis au point une procédure permettant de prendre plus rapidement une décision finale dans certains dossiers lorsque le demandeur a peu de chances d'obtenir un statut de protection. Il s'agit de la Procédure *Fast Track* (PFT), qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2024.

La PFT s'appliquait à une partie des dossiers congolais et géorgiens, ainsi qu'aux [pays d'origine sûrs](#). Pour les deux premières catégories, le CGRA devait prendre une décision dans les 50 jours ouvrables à compter de la transmission du dossier par l'Office des étrangers (OE), alors qu'un délai de 15 jours ouvrables était d'application pour les pays d'origine sûrs. En 2024, le temps de parcours moyen entre la date de la transmission du dossier par l'OE et la date de la décision du CGRA était de **14 jours** pour les pays d'origine sûrs et de **46 jours pour les autres dossiers PFT**.

Depuis le 1<sup>er</sup> août 2024, les demandes de mineurs accompagnés géorgiens relèvent également de la PFT, et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les dossiers de demandeurs béninois et congolais ayant déjà obtenu un statut en Grèce.

Les critères selon lesquels un pays est ajouté à la liste des pays PFT sont :

- au moins 50 demandeurs par an, pour une grande part hébergés dans des structures d'accueil ;
- un taux de protection inférieur à 20% ; et
- un délai de traitement de 50 jours ouvrables à compter de la transmission du dossier est jugé raisonnable.

Le CGRA examine à intervalles réguliers si tel ou tel pays doit être ajouté à la liste. Avec l'entrée en vigueur du Pacte européen sur la migration et l'asile en juin 2026, les pays pour lesquels le taux de protection est inférieur à 20% seront d'office intégrés dans une procédure accélérée.

---

## 5. Tabula Rasa et Prisma

Étant donné le nombre toujours élevé de demandes de protection internationale, la charge de travail très élevée au CGRA et, par conséquent, la pression sur le système d'accueil, il faut constamment chercher des moyens d'accroître le nombre de décisions.

À cette fin, nous avons entamé un trajet d'innovation en 2023 dans le but de réaliser des gains en efficacité substantiels (c'est-à-dire, plus de décisions). Mais ce, sans compromettre la qualité du traitement des dossiers et le bien-être des collaborateurs, tout en restant dans le cadre des possibilités légales et en tenant compte de la complexité de la

procédure d’asile. Trois équipes du CGRA ont relevé le défi. Le projet Tabula rasa leur a donné l’espace nécessaire pour innover de manière créative.

En 2024, les équipes, chacune avec ses propres accents, approches et démarches, ont souligné l’importance d’un dossier le plus complet possible, d’un screening plus poussé, d’une attribution des dossiers plus adaptée aux compétences et besoins de l’officier de protection, de la détermination d’un objectif de groupe (par opposition aux objectifs individuels), de la mise en œuvre d’entretiens plus courts et plus ciblés, de décisions plus courtes également et d’une supervision plus efficace de l’officier de protection.



**Cofinancé par  
l’Union européenne**

Deux équipes ont organisé leur unité sur la base d’une répartition flexible des rôles : les membres de l’équipe peuvent assumer différents rôles au sein de l’unité.

Une évaluation a ensuite été effectuée, portant sur la quantité, la qualité et le bien-être des collaborateurs.

Des analyses quantitatives montrent que l’output des équipes qui ont mis sur pied une unité flexible a augmenté entre 10% et 20 % pendant la période de test.

Il ressort des analyses qualitatives que les mesures testées par Tabula rasa n’ont pas causé de problèmes de qualité pertinents empêchant la poursuite de leur déploiement.

L’évaluation du bien-être montre que le projet Tabula rasa n’a pas affecté le bien-être des collaborateurs. Au contraire, en ce qui concerne les équipes qui ont modifié le fonctionnement et l’organisation de leur unité, on peut observer au moins une corrélation avec des scores en matière de bien-être nettement meilleurs à la fin de la phase de test.

Suite à cette évaluation positive, 12 unités flexibles supplémentaires de 12 à 15 volontaires ont été mises sur pied et commenceront à travailler selon cette nouvelle méthode à partir du 1<sup>er</sup> février 2025. Ces équipes, dorénavant baptisées Prisma, seront accompagnées, suivies et évaluées pendant toute l’année 2025 afin de déterminer si les résultats encourageants de Tabula Rasa se maintiennent à plus grande échelle.

---

## 6. Le volet international

### 6.1 Le Pacte migratoire de l’UE et le rôle de la présidence belge

Il a fallu plusieurs années de négociations avant que le texte final du Pacte sur la migration et l’asile soit adopté sous la présidence belge de l’UE. Après la conclusion en décembre



2023 d'un accord politique entre les États membres et le Parlement européen sur les grandes lignes du pacte, il revenait à la présidence belge, avec l'aide d'experts du CGRA, de contribuer à en clarifier les règles et à le faire adopter par le Parlement et la Commission européenne avant leur renouvellement.

Ce pacte constitue une réforme majeure du Régime d'asile européen commun. Il fixe un certain nombre de règles qui devraient permettre une gestion ordonnée des arrivées, la mise en place de procédures efficaces et uniformes et une répartition équitable des demandeurs entre États membres. Les instruments juridiques du Pacte seront d'application directe à partir du 12 juin 2026 dans tous les États membres, mais de nombreux aspects opérationnels doivent encore être mis au point d'ici là. La présidence belge a contribué à poser les bases pour que le processus d'implémentation puisse commencer dès que possible et pour en assurer un suivi rigoureux. La Belgique a notamment organisé une série de conférences consacrées à des thématiques spécifiques du Pacte et a travaillé avec la Commission à la mise au point d'un plan commun de mise en œuvre qui a servi de modèle pour les plans nationaux d'implémentation.

Au niveau national également, la Belgique prépare de manière approfondie l'implémentation et l'opérationnalisation du Pacte. Un groupe de pilotage où sont représentées les principales parties prenantes a été mis sur pied et a produit une analyse des lacunes (*gap analysis*) relative aux adaptations opérationnelles, budgétaires et législatives qui seront nécessaires pour appliquer le Pacte au niveau national. Cette analyse permettra de mieux identifier l'incidence du Pacte sur la Belgique, ainsi que les mesures et investissements à planifier (par exemple, l'adaptation des procédures internes de travail, l'amélioration de l'échange d'informations dans le cadre de la procédure d'asile, l'enregistrement de l'entretien personnel etc.).

## 6.2 Un système d'asile équitable et efficace à travers l'UE

En mars 2024, la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, le CGRA et l'Agence de l'Union européenne pour l'Asile (EUAA) ont co-organisé une conférence lors de laquelle les participants ont réitéré la nécessité d'une plus grande convergence entre États membres dans le processus décisionnel en matière d'asile, pour parvenir à un système d'asile équitable et efficace.

Ils se basaient sur une étude de l'EUAA qui soulignait les différences entre les États membres en ce qui touche les pratiques, les résultats et les taux de reconnaissance. Selon l'étude, les variations observées résultent de l'interaction complexe de multiples facteurs, tels la charge de travail, les différences dans les systèmes nationaux et dans les pratiques de décisions, influencées par les politiques de traitement, les directives et jurisprudences nationales.

Les représentants se sont accordés sur le fait que des normes de politiques de traitement, des directives et des pratiques communes peuvent contribuer à une convergence significative et efficace, en s'appuyant sur le soutien apporté par l'EUAA. De même, la jurisprudence de la Cour de justice de l'UE (CJUE), les informations objectives, les directives et outils concernant les pays d'origine, la formation et le développement professionnel ainsi que l'échange de bonnes pratiques peuvent également y contribuer.

Le CGRA reste convaincu de la nécessité de parvenir à une plus grande convergence au niveau de l'UE, car cela reste essentiel pour assurer la protection des réfugiés, renforcer la confiance dans le système d'asile, promouvoir la solidarité et la coopération entre les États membres et éviter le phénomène de migration secondaire.



### 6.3 Le programme belge de réinstallation

En septembre 2023, le gouvernement belge a décidé de réinstaller 500 personnes en 2024 dans le cadre du programme de réinstallation de l'UE, qui est financé par le FAMI. Ces personnes se répartissent comme suit : 150 réfugiés syriens depuis les pays voisins de la Syrie, 150 réfugiés depuis la rive sud de la Méditerranée (Égypte, Tunisie...), 150 réfugiés congolais depuis la région des Grands Lacs, auxquels s'ajoutent 50 places pour les réinstallations en urgence sans limitation géographique.

À cette fin, le CGRA a effectué plusieurs missions de sélection en 2024 :

- En janvier 2024 en Turquie, pour la sélection de réfugiés syriens. Cette mission a été effectuée dans des locaux de l'EUAA à Istanbul (Resettlement Support Facility)
- En février 2024, une mission de réinstallation en ligne pour un nombre limité de réfugiés au Liban interviewés par visioconférence
- En avril 2024 au Rwanda, pour la sélection de réfugiés congolais et sub-sahariens évacués de Libye vers le Rwanda par le biais du Emergency Transit Mechanism (ETM) de l'UNHCR

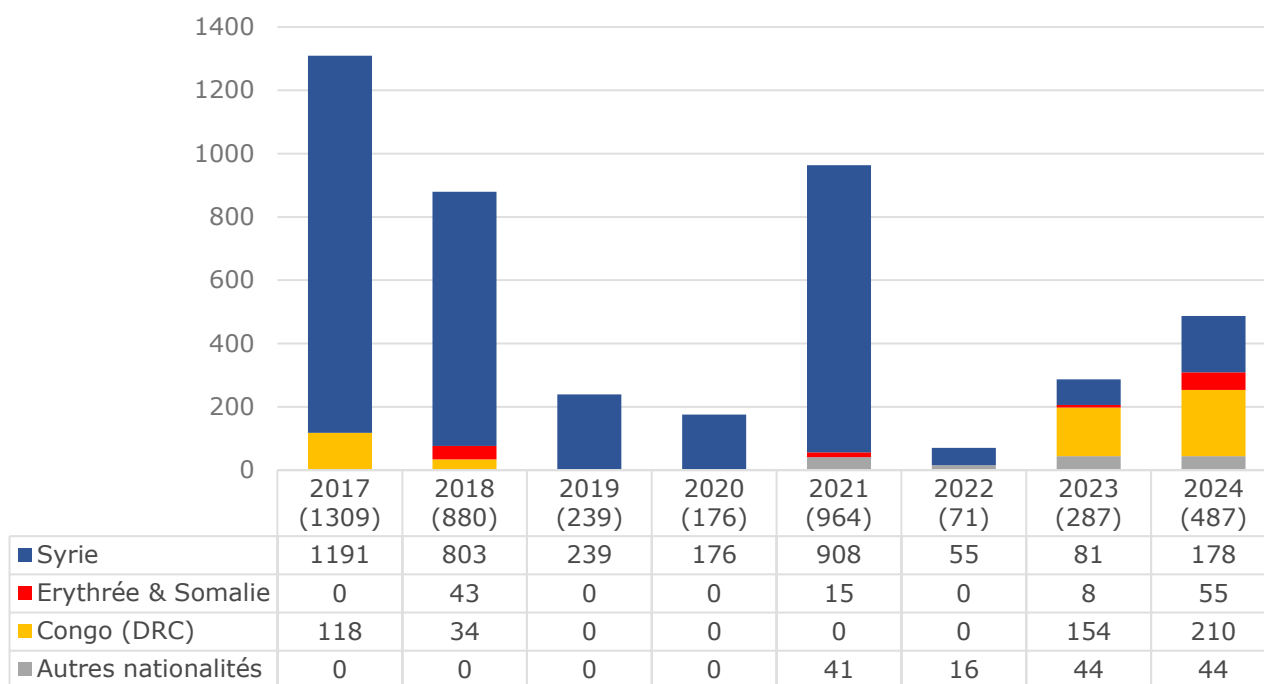


- En juin 2024 en Égypte et en Tunisie, pour la sélection de réfugiés sub-sahariens de diverses nationalités et un nombre limité de réfugiés syriens.

La secrétaire d’État Nicole de Moor a décidé après les élections de juin 2024 de ralentir puis, le 8 octobre 2024, de suspendre provisoirement le programme belge de réinstallation pour 2024.

La plupart des réinstallations programmées en 2024 ont toutefois pu être réalisées. Au final, 487 réfugiés ont été réinstallés en Belgique en 2024 : 210 réfugiés congolais depuis le Rwanda, 178 réfugiés syriens depuis la Turquie et le Liban, 43 réfugiés érythréens depuis l’Égypte, la Tunisie et le Niger, 12 réfugiés somaliens depuis le Rwanda et la Tunisie, 28 réfugiés soudanais depuis la Tunisie et le Rwanda, 6 réfugiés depuis le Cameroun, ainsi qu’un petit nombre de réfugiés bénéficiant du quota de places de réinstallation d’urgence, dont 5 Afghans.

**Graphique 27 :** Réinstallations en Belgique / 2017-2024 - source CGRA.



## 6.4 Corridor humanitaire de Sant’Egidio

En décembre 2021, le secrétaire d’État à l’Asile et la Migration a signé avec la communauté de Sant’Egidio une déclaration d’intention visant à ouvrir un corridor humanitaire dans la période 2022-2024. Ce corridor devrait permettre à 250 réfugiés vulnérables d’arriver légalement et en toute sécurité en Belgique. Dans le cadre de ce projet, le CGRA formule à l’attention du secrétaire d’État ou du ministre compétent un avis concernant la protection internationale pour chaque personne proposée par la communauté de Sant’Egidio. Le

secrétaire d'État ou le ministre prend ensuite une décision d'autorisation d'entrée sur le territoire. En 2024, ce corridor humanitaire a permis à 97 réfugiés de venir en Belgique, des Syriens en provenance du Liban (73) et des Afghans en provenance du Pakistan (24).

## 6.5 Évolutions au niveau européen

En 2016, la Commission européenne a proposé la mise en place d'un cadre permanent et d'une procédure harmonisée pour les réinstallations dans l'UE pour remplacer les réglementations existantes. Le Règlement établissant un cadre de l'Union pour la réinstallation et l'admission humanitaire a finalement été approuvé sous la présidence belge du Conseil, avec d'autres instruments du Pacte sur la migration et l'asile le 14 mai 2024 et est entré en vigueur en juin 2024.

Ce règlement a pour but de :

- créer des voies légales et sûres d'accès afin de réduire à long terme le risque d'arrivées irrégulières à grande échelle ;
- établir des règles communes pour les États membres de l'UE en matière de réinstallation et d'admission humanitaire ;
- contribuer à des initiatives au niveau mondial en matière de réinstallation et d'admission humanitaire ;
- fournir une aide aux pays hors UE qui accueillent un grand nombre de personnes nécessitant une protection internationale.

En vertu du nouveau cadre, le Conseil doit adopter, sur proposition de la Commission, un plan biennal de l'Union pour la réinstallation et l'admission humanitaire. Ce plan inclura notamment :

- le nombre total de personnes pouvant être admises ;
- des informations sur la participation des États membres et leurs contributions respectives au nombre total ;
- les priorités géographiques générales.

Le premier plan biennal de l'Union sera adopté en 2025 et couvrira les années 2026 et 2027.

Pour élaborer ce plan, la Commission fait appel à un Haut-Comité composé de représentants du Parlement européen, du Conseil, des pays de l'UE, de l'agence de l'UE pour l'asile (EUAA), de l'UNHCR, de l'OIM et de représentants d'organisations de la société civile.

La Belgique est représentée au sein du Haut-Comité par la Commissaire générale Sophie Van Balberghe.



## 7. HRM et KLC

En 2024, le CGRA a accueilli des nouveaux collaborateurs afin de renforcer ses effectifs en vue d'augmenter son efficacité. Le CGRA a ainsi bénéficié en 2024 de 71 nouveaux collaborateurs, dont 61 de niveau A et 10 d'autres niveaux. Par ailleurs, 57 collaborateurs ont quitté le CGRA en 2024.

**Tableau 2 :** Personnel effectivement opérationnel au CGRA, en ETP (équivalent temps plein) : évolution depuis le 31 décembre 2020 - source CGRA.

	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023	31/12/2024
Niveau A	367,39	354,67	394,97	455,27	479,2
Autres niveaux	103,9	107,6	125,1	127,5	121,7
<b>Total</b>	<b>471,29</b>	<b>462,27</b>	<b>520,07</b>	<b>582,77</b>	<b>600,9</b>

**Tableau 3 :** Nombre de membres du personnel recrutés en 2024 - source CGRA.

	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024
Niveau A	61
Autres niveaux	10
<b>Total</b>	<b>71</b>

**Tableau 4 :** Nombre de membres du personnel qui ont quitté le CGRA en 2024 - source CGRA.

	Du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024
Niveau A	32
Autres niveaux	25
<b>Total</b>	<b>57</b>

### 7.1 Formation des nouveaux collègues

Au total, 59 nouveaux officiers de protection (OP) ont suivi le trajet de formation de base entre janvier et décembre 2024 et ont rejoint la section STAR(T).

En parallèle, 10 nouveaux collaborateurs administratifs ont suivi un trajet de formation de base comprenant notamment des sessions de formation sur leurs connaissances de base des missions de notre organisation, les différents outils et database, les consignes et procédures internes.

## 7.2 Formation continue

En outre, en tant qu'organisation apprenante, les collaborateurs plus anciens et expérimentés ne sont pas oubliés. La formation « *Interviewing vulnerable persons* » (EUAA), a été donnée à un grand nombre d'OP avec pour objectif de former l'ensemble de ceux-ci pour la mi-2025. La formation « *Interviewing Children* » (EUAA) a également été initiée avec le même objectif pour fin 2025.

D'autres formations telles que la détection de l'exclusion, des outils de rédaction ou sur le change management ont également été offertes selon les besoins et les profils de compétences. D'autres modules de l'EUAA comme Exclusion ou Gender pour, respectivement, les personnes de référence 1F et Genre, ainsi que des formations spécifiques pour ces profils ont eu lieu.

Des collaborateurs de l'accueil ont pu bénéficier de la formation « *Conflict management* », basée sur le module de l'EUAA.

Les nouveaux superviseurs, chefs et adjoints ont bénéficié d'une formation en « *Coaching* » adaptée à notre contexte.

Par ailleurs, le CGRA a continué de porter une attention particulière au bien-être de ses collaborateurs en organisant notamment des formations sur le bien-être et la manière de prendre soin de soi et des autres, ainsi que des groupes d'intervision sur le stress, destinés aux OP, y compris les nouveaux OP, aux collaborateurs des services juridiques et aux collaborateurs de l'accueil. Des groupes d'intervision en coaching ont été organisés pour les superviseurs. Des sessions pilotes de la formation « *Gestion du stress vicariant* » ont été développées et dispensées en collaboration avec le SPF BOSA aux collaborateurs de l'accueil et aux OP, en prévision d'autres sessions pour 2025.

Enfin, l'organisation n'a pas négligé les aspects GDPR (tutoriels) et sécurité de l'information et du bâtiment en donnant des instructions et formations aux collaborateurs et chefs de tous les services.

## 7.3 Réserve de crise

Le service HRM & KLC a également contribué à l'intégration, l'encadrement, la formation et le suivi des 19 collaborateurs de la réserve de crise.

## 7.4 Soutien temporaire

Enfin, le service HRM a pris en charge l'accueil et l'intégration des étudiants jobistes qui ont renforcé nos services administratifs en 2024.



## 8. La cellule data au CGRA

### 8.1 Mission

La cellule data travaille sur les données chiffrées utiles pour l'organisation et vise à mettre ces données en valeur au travers de différentes analyses, rapports, tableaux de bord ou d'autres supports encore. L'objectif est de fournir des données statistiques compréhensibles, fiables et pertinentes à l'organisation, et ce afin de soutenir le processus de prise de décision stratégique et opérationnelle. À travers son travail sur les données, la cellule data cherche donc à accroître l'efficacité de l'organisation en faisant en sorte, au moyen de données chiffrées, de fournir à la Direction et au management une idée claire du contexte dans lequel ceux-ci doivent imprimer leurs décisions.

### 8.2 Sources d'informations

La cellule data travaille à la fois sur les données issues du traitement des dossiers – qui sont donc stockées et accessibles au sein de notre propre base de données – et sur les données collectées auprès de nos partenaires nationaux et internationaux.

Nous partageons en effet régulièrement des données avec nos principaux partenaires de la chaîne : l'Office des étrangers, le Conseil du contentieux des étrangers et Fedasil. Ces échanges d'informations sont importants, car ils permettent d'avoir une vue d'ensemble de la situation au niveau de la chaîne asile et migration.

La cellule data échange également des données avec certains partenaires internationaux, spécialement avec nos partenaires européens à travers l'EUAA (Agence de l'Union européenne pour l'Asile) et Eurostat (Direction générale de l'UE chargée de l'information statistiques à l'échelle communautaire).

### 8.3 Tâches

La cellule data dispose d'un très grand nombre de données, à la fois internes et externes à l'organisation. Une fois toutes les données récoltées, son travail consiste dans un premier temps à les « nettoyer » (recouper, corriger, actualiser, ...) afin de faciliter leur interprétation.

Une fois les données prêtes à être exploitées, nous les analysons. Nous diffusons ensuite ces analyses au travers de différents rapports, tableaux de bord ou autres supports statistiques. De cette façon, nous pouvons faire en sorte que notre organisation dispose de données statistiques lisibles, exhaustives et fiables afin de pouvoir s'y appuyer pour ensuite prendre les décisions stratégiques et opérationnelles en toute connaissance de cause.

Ainsi, par exemple, la cellule data examine sur quels pays il vaudrait mieux former certains collaborateurs compte tenu de l'évolution de la charge de travail du CGRA, de l'OE, de l'afflux actuel des demandes et du nombre d'OP déjà disponibles. Cela doit permettre à terme une meilleure allocation des ressources de l'organisation et permettre une gestion plus optimale de la charge de travail. La cellule data est très régulièrement sollicitée pour fournir des données, notamment en marge des différents projets et initiatives menées en interne. Nous avons ainsi eu l'occasion de fournir des analyses concernant certains projets, comme Tabula Rasa ou encore la procédure *Fast Track*.

## 8.4 Monitoring de la chaîne

Comme expliqué ci-avant, le CGRA échange de nombreuses données avec les autres partenaires de la chaîne asile et migration. Ces échanges de données sont importants pour que chaque instance travaille en bonne intelligence.

En 2024, une cellule de monitoring – dirigée par un ancien du CGRA –, a été créée au niveau du SPF Intérieur afin de renforcer l'approche en chaîne et la collaboration entre les instances d'asile. Le CGRA participe pleinement à ce projet. L'idée est de récolter plus rapidement et plus facilement certaines données clés au niveau de la chaîne, et ce dans le but de pouvoir mieux identifier certains phénomènes et doter chaque instance des outils et des données nécessaires afin de mieux coordonner leurs actions respectives.

L'objectif de ce monitoring consiste aussi à définir certains scénarios futurs (comme une diminution ou une augmentation du nombre de demandes de protection internationale en Belgique) et de déterminer les mesures qu'il serait opportun de prendre au niveau de chaque instance. Derrière cela, l'idée est de pouvoir coordonner les efforts de chaque instance et parvenir à une meilleure attribution des ressources (par exemple, veiller à ce que le renforcement du personnel à l'Office des étrangers et au CGRA se fasse de manière cohérente pour optimiser le traitement des demandes de protection internationale au niveau de toute la procédure, depuis l'introduction de la demande jusqu'à la prise de décision).

---

## 9. Nouvelle compétence en matière d'apatridie

Le 1er septembre 2024, la loi du 10 mars 2024 modifiant la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers prévoyant une procédure séjour spécifique pour cause d'apatridie est entrée en vigueur. La loi a conféré une nouvelle compétence au CGRA. Une équipe de projet réunissant des collègues du CGRA et de l'OE a pu bénéficier d'une formation sur l'apatridie donnée par le HCR et a ensuite travaillé à la rédaction de l'arrêté royal fixant les modalités de l'audition et de la



demande d'information. L'équipe a préparé tout le volet opérationnel et a rédigé les directives de traitement.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi le 1<sup>er</sup> septembre 2024, une cellule de quelques collaborateurs traite les demandes d'avis qui sont soumises au CGRA dans le cadre de cette nouvelle procédure.

Concrètement, la procédure d'admission au séjour pour cause d'apatridie est la suivante :

Le demandeur introduit par écrit sa demande d'admission au séjour à l'Office des étrangers (OE), qui vérifie si la demande doit être prise en considération. Lorsque c'est le cas, la demande est soumise au CGRA pour avis.

Dans son avis, le CGRA se prononce sur les conditions de fond, à savoir :

- Le demandeur remplit les conditions de l'article 1 de la Convention de New York du 28 septembre 1954 relative au statut des apatrides ;
- Le demandeur prouve son identité et son origine ;
- Le demandeur prouve qu'il a involontairement perdu sa nationalité ou n'a jamais possédé de nationalité ;
- Le demandeur prouve qu'il ne peut acquérir ou recouvrer la nationalité d'un autre État ;
- Le demandeur prouve qu'il n'a pas ou ne peut pas obtenir de titre de séjour légal et permanent dans un autre État avec lequel il aurait des liens et dans lequel il serait effectivement admis.

Le CGRA transmet l'avis à l'OE qui prend une décision quant au séjour en tenant compte de l'avis du CGRA. Un recours en annulation contre la décision de l'OE peut être introduit auprès du Conseil du Contentieux

En 2024, le CGRA a remis 2 avis dans le cadre de cette nouvelle compétence.

---

## 10. Rencontre avec l'équipe de projet Vulnérabilité

Le CGRA dispose d'une **équipe de projet** chargée d'améliorer l'approche des demandes de protection internationale de personnes présentant des **vulnérabilités** d'ordre médical. La démarche vise tant les demandeurs qui présentent une vulnérabilité physique ou mentale, que les officiers de protection qui, lors du traitement et de l'examen de ce type de dossiers, doivent tenir compte de ces vulnérabilités.

Gunter, du service juridique, pilote le projet depuis fin 2023 et est appuyé depuis mai 2024 par Raquel et Evelien, respectivement officiers de protection dans les sections Congo et Afrique, ainsi que par Cédric, du service juridique francophone. Quels étaient les besoins à

l'origine de la création de cette équipe et à quelles initiatives se consacre-t-elle en ce moment? C'est ce que cette interview vous dévoile.



De gauche à droite : Gunter, Cédric, Evelien, Raquel, l'équipe du projet Vulnérabilité.

### Quel était le contexte de la création de votre équipe ?

**Gunter :** Nous avons constaté que les vulnérabilités d'ordre médical et psychologique constituaient, ces dernières années, un élément important de la procédure de demande de protection. Il semble que cette tendance soit en hausse, bien que nous ne puissions actuellement pas l'exprimer en chiffres. Quelque part, c'est logique, étant donné les différentes évolutions aux plans mondial, européen et belge. Songez par exemple aux situations précaires dans certains pays d'origine, à l'augmentation des flux migratoires qu'elles génèrent, au nombre élevé de demandes de protection depuis plusieurs années, à la dangerosité et aux conditions épouvantables du voyage avant d'arriver ici... En même temps, les vulnérabilités de nature médicale ne constituent pas une expertise centrale du CGRA. Ainsi en ce moment, nous n'avons pas la possibilité de faire directement appel à des experts médicaux. C'est pourquoi nous cherchons, avec le soutien de la direction, de nouvelles façons de travailler afin de mieux réagir à ces circonstances.

### À quelles initiatives vous attelez-vous actuellement ?

**Gunter :** En premier lieu aux recommandations quant aux éléments médicaux de la procédure de protection internationale que le CGRA a diffusées à l'extérieur et qui visent surtout à sensibiliser et informer les professionnels de santé. Plus concrètement, il peut s'agir de trucs et astuces pour rédiger un certificat car nous avons constaté que beaucoup de certificats médicaux sont incomplets ou imprécis. Ces [recommandations](#) assorties d'une liste de [questions fréquemment posées \(FAQ\)](#) ont été publiées officiellement le 1er juillet 2024.



Nous avons également organisé des séances de formation en ligne pour les professionnels de la santé (mentale) en Belgique qui sont amenés à rédiger des certificats médicaux dans le cadre de la procédure d'asile, ainsi que pour d'autres parties intéressées en externe. Leurs remarques ont permis d'affiner le contenu des recommandations et des FAQ. Ces textes sont actuellement disponibles en français et en néerlandais. Il est prévu de les traduire en anglais.

**Evelien :** Nous avons également étudié l'appui que nous pouvons fournir aux officiers de protection, comme des formations et divers outils, après avoir identifié les besoins au moyen d'une enquête. Une [affiche numérique informative](#) reprenant les recommandations a par ailleurs été réalisée. Celle-ci présente brièvement l'initiative, et contient un code QR qui oriente les demandeurs et leurs représentants vers les recommandations et les FAQ sur le site web du CGRA.

### Pourquoi était-ce important pour vous de faire partie de l'équipe de projet ?

**Raquel :** Cela fait de très nombreuses années que je traite les profils de personnes vulnérables, d'abord comme OP puis en devenant formatrice du module « *Interviewing vulnerable persons – IVP* » en 2020. Connaissant donc bien la question de la vulnérabilité et étant impliquée dans diverses fonctions en lien avec cette thématique, j'ai souhaité intégrer ce nouveau projet sur la vulnérabilité. Je peux ainsi faire aisément le lien entre les questions que je reçois, les difficultés que rencontrent mes collègues au quotidien et les initiatives sur lesquelles nous travaillons avec cette équipe.

La vulnérabilité est une thématique à laquelle plusieurs services du CGRA sont confrontés. Il n'est pas toujours évident de savoir exactement qui s'occupe de quoi et de quelle manière. La communication est donc essentielle à cet égard et je pense que notre équipe peut aussi apporter sa contribution.

**Cédric :** En tant que membre du service juridique, j'ai été très tôt confronté à la question des attestations médicales et psychologiques déposées dans les dossiers d'asile. Avec cette spécificité que contrairement aux OP, les collègues du service juridique n'ont pas été en présence des demandeurs de protection au cours d'un entretien personnel. De ce fait, il est peut-être plus aisé pour les collègues du service juridique d'aborder ces attestations (ou l'absence de telles attestations) de manière neutre et de les mettre en perspective avec l'ensemble des éléments du dossier qu'ils ont à traiter. Et de manière générale, au fil des années et de l'évolution du cadre législatif et de la jurisprudence belge et européenne, on ne peut que constater que la thématique est devenue de plus en plus présente et complexe à appréhender dans tous ses aspects.

### Quel est jusqu'à présent votre sentiment concernant le projet ?

**Evelien :** Je ressens beaucoup d'enthousiasme chez les collègues qui collaborent avec moi à ce projet, ce qui rend le travail agréable. Tout le monde est extrêmement motivé pour accomplir du mieux possible la mission du CGRA. Je le savais déjà, mais cela me frappe chaque fois que je me consacre à ce projet. Notre travail est également apprécié, ce qui nous donne beaucoup de satisfaction, bien sûr.

**Gunter :** Je constate chaque jour que cette thématique est vraiment d'actualité. Il se passe beaucoup de choses, y compris au niveau de l'élaboration des politiques. Tant au niveau européen (EUAA) qu'au niveau belge (Conseil supérieur de la santé), ça bouge beaucoup. D'autres partenaires de la chaîne de l'asile, comme Fedasil, y travaillent également et, dans d'autres secteurs, comme le monde académique, les soins de santé ou la société civile, des initiatives sont aussi mises sur pied et l'intérêt est bien réel. Je vois donc ce contexte comme une remarquable opportunité pour travailler à cette thématique et profiter de ces circonstances.

## 11. Budget

En ce qui concerne les moyens de fonctionnement, le CGRA a enregistré un excédent budgétaire en 2024. Cela s'explique surtout par le fait que les dépenses liées au développement du dossier électronique (e-dossier) et aux prestations d'interprétation ont été inférieures aux prévisions.

**Tableau 5 :** Dépenses du CGRA (crédits de liquidation réalisés) en 2024 - source SPF Intérieur.

<b>Personnel</b>	
Personnel statutaire	€ 35.927.683
Personnel contractuel	€ 11.077.167
<b>Fonctionnement général</b>	
Frais de fonctionnement généraux	€ 6.920.595
Frais de fonctionnement pour l'ICT	€ 744.361
Dépenses forfaitaires (télétravail)	€ 369.909
Personnel eGOV et Smals	€ 1.809.222
<b>Investissements</b>	
Dépenses d'investissement générales	€ 102.463
Dépenses d'investissement pour l'ICT	€ 80.755
<b>Total des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'investissement</b>	<b>€ 57.032.155</b>

Le budget disponible (€61.979.079) a été dépensé à 92%.



## 11.1 FAMI

En plus d'un financement national, le CGRA peut également faire appel à des budgets européens par le biais du Fonds « Asile, migration et intégration » de l'UE. Le FAMI est un fonds créé par l'UE pour améliorer l'efficacité de la gestion des flux migratoires et renforcer la politique commune en matière de protection internationale et de migration. Ce fonds suit un cycle de 7 ans (2021-2027) et est géré en Belgique par la Cellule Fonds européens du SPF Intérieur, qui lance également les appels à projet. Les projets sont financés à 75% par l'UE, les partenaires au projet devant assurer un cofinancement de 25%.

Le CGRA utilise cet apport financier européen pour des projets susceptibles de contribuer concrètement à la mise en place du Régime d'asile européen commun (RAEC). Pour le CGRA, cela implique surtout de s'investir dans le renforcement de l'organisation sur un large éventail de domaines afin que la Belgique puisse garantir à l'avenir également une organisation qualitative, efficace et durable de son régime d'asile.

Dans la période 2022-2024, le CGRA a pu réaliser 3 projets en ce sens. En raison des défis opérationnels, la plupart des volets de ces projets n'ont pu être lancés qu'en 2023. De plus amples informations sont disponibles sur le site du CGRA [www.cgra.be/fr/Cofinancé-par-l'Union-européenne](http://www.cgra.be/fr/Cofinancé-par-l'Union-européenne).

- Le **projet Qualité pour les interprètes** vise à améliorer la qualité et la fiabilité des prestations d'interprétation dans le cadre de la procédure d'asile.
- Le projet de renforcement du **processus de numérisation au CGRA** comprend l'évolution vers un dossier électronique ; l'enregistrement audio des entretiens personnels avec les mineurs ; le renforcement de la communication via les sites du CGRA ; le renforcement de la plateforme interne de gestion des connaissances.
- Pour finir, le projet « **Renforcement du RAEC (Régime d'asile européen commun)** » est axé sur le renforcement de l'organisation en interne et sur la mise en œuvre des obligations à l'égard de l'UE, notamment en ce qui concerne les besoins procéduraux spéciaux et l'information sur les pays d'origine (COI).



Cofinancé par  
l'Union européenne



## Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

Rue Ernest Blerot, 39  
1070 BRUXELLES

02 205 51 11  
cgra.info@ibz.fgov.be

### **Pour en savoir plus, consultez nos sites web**

[www.cgra.be](http://www.cgra.be)

[www.asylumbelgium.be](http://www.asylumbelgium.be)

### **Restez connectés !**

Suivez-nous sur [Facebook](#), [LinkedIn](#), [X \(Twitter\)](#) et [BlueSky](#)